

## 4 ETUDE D'INCIDENCE

### 4.1 INTRODUCTION

Du fait de son régime d'autorisation au titre des ICPE, le projet a été soumis à un Examen Cas par Cas. Le Cerfa correspondant a été transmis à Autorité Environnementale le 30 octobre 2021.

L'arrêté portant décision après examen cas par cas a été émis le 15 décembre 2021. Cet arrêté indique que le projet de modifications du site Nataïs est exempté d'une évaluation environnementale. Le détail de l'arrêté est fourni en *Annexe 6*.

L'étude d'incidence a pour objet de définir les impacts sur l'environnement en fonctionnement normal des installations. Afin de mettre en évidence les incidences engendrées par le projet, nous allons donner une description détaillée :

- Du mode d'intégration des installations par rapport à leur site d'implantation,
- Des impacts liés à la pollution de l'eau,
- Des impacts liés à la pollution de l'air,
- De la pollution sonore générée,
- De la gestion et de l'élimination des déchets,
- Des nuisances liées au transport et à l'approvisionnement,
- Des effets sur la santé des populations environnantes.

L'étude s'articule autour de 3 axes :

- Présentation de l'état initial du site (contexte de l'environnement général),
- Synthèse des effets de l'installation sur l'environnement,
- Présentation des moyens mis en place par l'exploitant pour limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.

L'étude présentée ci-après est donc relative aux impacts liés à la mise en place d'une nouvelle chaudière sur le site de NATAÏS.

### 4.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT – SCENARIO DE REFERENCE

#### 4.2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

##### 4.2.1.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le site de NATAÏS est implanté sur la commune du Bézéril dans le Gers (32) en Occitanie.

Bézéril est une commune de Gascogne située à 45km de Toulouse et 26 km d'Auch. Elle se situe à 234 m d'altitude et est traversée par la route départementale D 149.

Elle fait partie de la communauté de communes du Savès et de l'aire d'attraction de Toulouse. Bézéril est une commune de type rurale qui s'étend sur une superficie de 9,65 km<sup>2</sup>.

Le site est localisé dans le bassin de la Garonne, qui s'inscrit dans un projet de SAGE appelé SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG). Actuellement, le SAGE NRG est en cours d'instruction. Le site est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les alentours du site sont caractérisés par des terres agricoles au Nord et au Sud, le ruisseau d'en Briolé à l'Ouest et le ruisseau de Hount à l'Est.

Des voies communales permettent de rejoindre le site depuis ces routes départementales :

- par le sud-est, l'accès s'effectue directement depuis le village de Samatan situé à environ 5 km du site, en empruntant le chemin de Moutet ou la RD 149, puis la Voie Communale n°5 de Samatan à Villeneuve ;
- par le nord, l'accès s'effectue depuis la RD 4, puis par la Voie Communale n 6 dite Chemin de Villeneuve ;
- la VC 6 débouche sur la VC5 qui continue jusqu'au site et plus encore, en direction de l'ouest. Cet accès au site est communément appelé « l'impasse de la Régie ».

La carte ci-après montre la localisation du projet :



Figure 13 – Plan de localisation régionale

#### 4.2.1.2 LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site est implanté à une altitude d'environ 234 m NGF.

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°31'01.5"N
- Longitude : 0°53'41.4"E

Les parcelles du site bénéficient de pentes déclinant du sud-ouest vers le nord-est pour les terrains au nord et à l'est et selon le nord-ouest vers le sud-est pour les terrains situés au sud des aménagements en direction des terrains agricoles placés en contrebas, puis des ruisseaux en fond de vallon : la Hount au nord et En Briolé au sud.

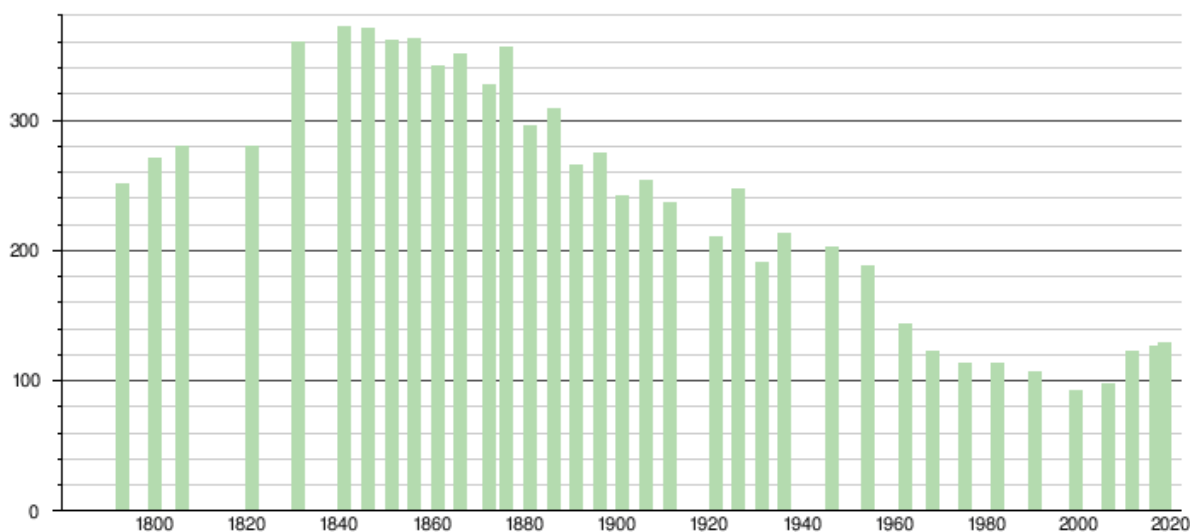
4.2.1.3 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

➤ Données démographiques

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation<sup>27</sup>. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006 :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2018
Population	123	113	113	107	92	98	123	127	129

Tableau 4 - Evolution de la population



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Figure 14 - Répartition de la population de Bézéril

Par ailleurs, la commune de Bézéril fait partie de la Communauté de Savès. Cette collectivité a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les 34 communes suivantes composent la nouvelle communauté de communes.

- Lombez
- Bézéril
- Cadeillan
- Cazaux-Savès
- Espaon
- Garravet
- Gaujac
- Labastide-Savès
- Laymont
- Monblanc
- Montadet
- Montamat
- Montégut-Savès
- Montpézat
- Nizas
- Noilhan
- Pébées
- Pellefigue
- Polastron
- Pompjac
- Puylausic
- Sabailan
- Saint-André
- Saint-Lizier-du-Planté
- Saint-Loube
- Saint-Soulan
- Samatan
- Sauveterre
- Sauvimont
- Savignac-Mona
- Seysses-Savès
- Tournan

Selon le recensement 2018, la commune comptait une population de 129 personnes.

➤ *Contexte économique*

L'état des lieux économique pour l'année 2018 sur la commune de Bézéril est donné dans le tableau et la figure ci-dessous :

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>71</b>	<b>56</b>	<b>78,6</b>	<b>48</b>	<b>67,1</b>
15 à 24 ans	7	2	28,6	2	28,6
25 à 54 ans	48	45	93,6	37	76,6
55 à 64 ans	16	9	56,2	9	56,2
<b>Hommes</b>	<b>38</b>	<b>29</b>	<b>78,4</b>	<b>28</b>	<b>75,7</b>
15 à 24 ans	5	2	40,0	2	40,0
25 à 54 ans	23	22	95,7	21	91,3
55 à 64 ans	9	5	55,6	5	55,6
<b>Femmes</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>78,8</b>	<b>19</b>	<b>57,6</b>
15 à 24 ans	2	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	24	22	91,7	15	62,5
55 à 64 ans	7	4	57,1	4	57,1

Tableau 5 - Etat des lieux économique pour l'année 2018

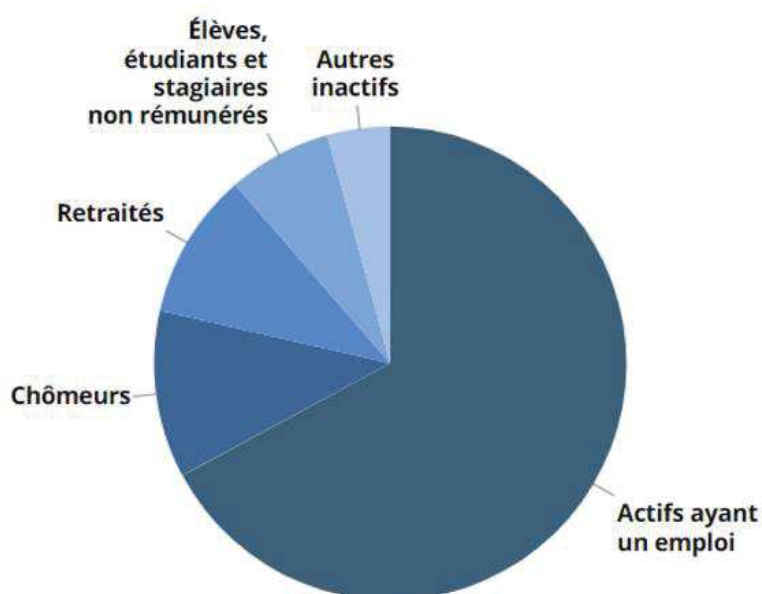


Figure 15 - Etat des lieux économique pour l'année 2018

➤ Patrimoine architectural et culturel

Le développement urbain de la commune a été limité autour de l'existant pour conforter l'image de village. La commune a souhaité préserver le site du château et de l'église, aussi, aucune construction ne sera autorisée de l'autre côté de la route départementale. Elle préconise la présence d'espaces verts autour des nouvelles constructions et de maintenir des lots assez grands pour garder cette image de village rural.

Deux monuments situés dans le centre-bourg de la commune de Bézéril sont inscrits aux monuments historiques. Ils sont situés côte à côte et le périmètre de protection le plus proche est distant de plus de 1,5 km du site. L'église de Bézéril a été inscrite le 13 février 1979 aux monuments historiques pour son décor intérieur. Le château et ses communs ont été inscrits le 6 octobre 1977 pour leurs façades et leurs toitures.

L'église et le château semblent dater de la même époque et représentent un ensemble typique de la Gascogne toulousaine du XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est un château caractéristique, avec son grand parc, sa cour encadrée de longues ailes que prolongent des communs à l'ouest, tandis qu'un escalier à double rampe à l'est donne sur le parc.

Les tours d'angle, de plan carré, sont couvertes de tuiles plate à crochet. Le château de Bézéril, qui a échappé à un partage sous la révolution, a connu plusieurs propriétaires. Il est aujourd'hui le siège social d'une exploitation agricole. Propriété privée, le château ne se visite pas. Ainsi, le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de ces monuments historiques. Aucune prescription spécifique à ces monuments n'est donc à appliquer.

## 4.2.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 4.2.2.1 LES COMMUNES VOISINES

La commune de Bézéril est délimitée par :

- Saint-André et Lahas (au nord),
- Samatan (au sud-est),
- St-Soulan (au sud-ouest).
- Polastron (à l'ouest)
- Noilhan (à l'est)

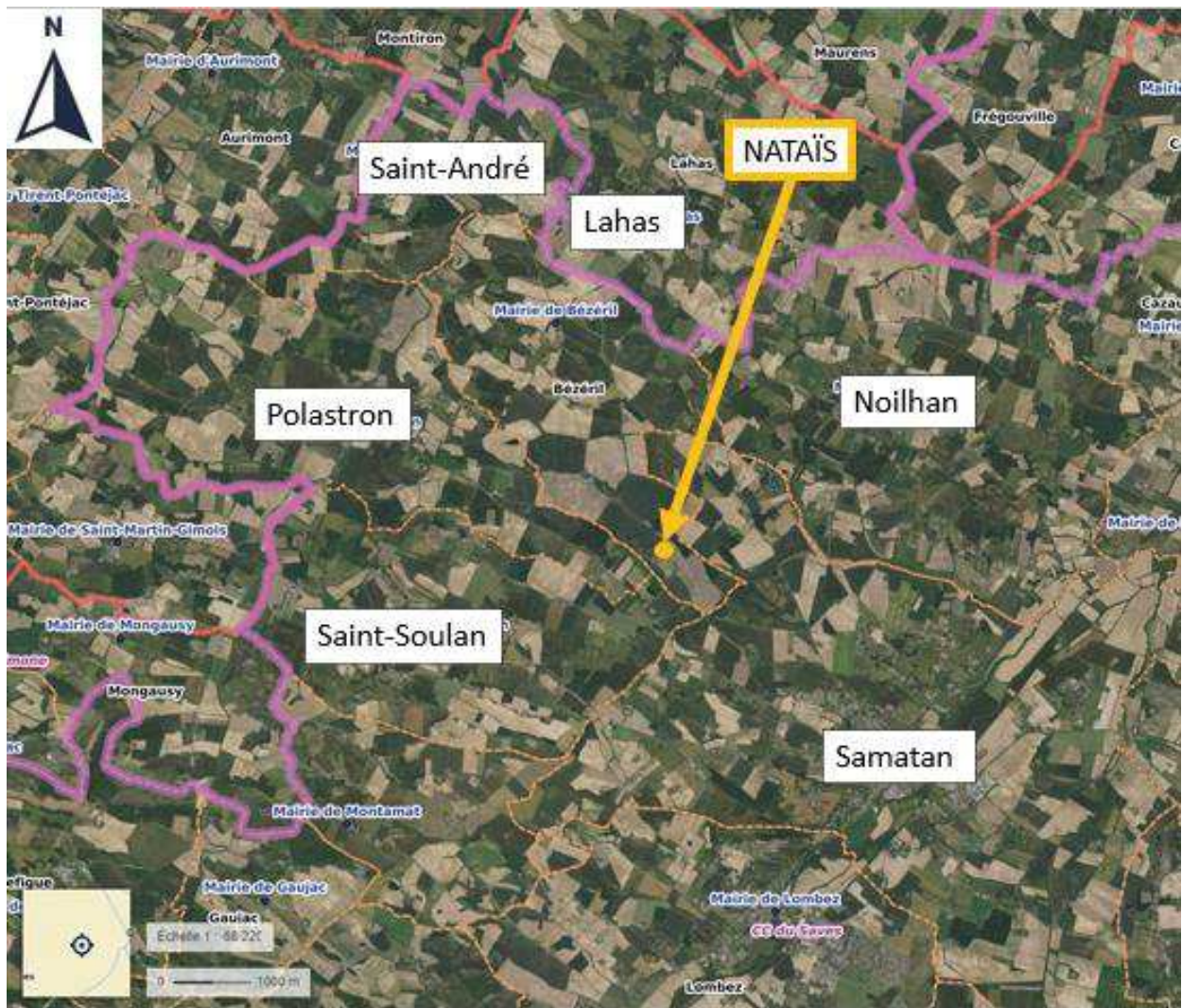


Figure 16 - Communes limitrophes de Bézéril



#### 4.2.2.2 OCCUPATION DES SOLS

---

➤ Documents d'urbanisme

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale.

En 2005-2006, les élus ont mené une réflexion globale sur le développement urbain les amenant à construire cette carte communale. Au vu de la demande croissante de terrain à bâtir, la commune a révisé sa carte communale en 2014, afin de maîtriser notamment le développement des activités économiques sur la partie sud du village, aux abords des lieux-dits « La Régie » et « L'Embriolé ».

Les principaux objectifs sont :

- Ouvrir des terrains à la construction de façon mesurée ;
- Maintenir le caractère rural de la commune en limitant les grands espaces constructibles ;
- Développer les abords du village ;
- Rentabiliser les réseaux existants ;
- Prévoir pour un développement futur ;
- Préserver les abords du château situé au Nord du bourg ;
- Éviter la construction en bordure de la RD n°4 ;
- Éviter le mitage ;
- Préserver les secteurs naturels inondables ;
- Respecter la qualité des paysages.

La carte communale de Bézéril a été approuvée en juillet 2014 et indique que le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2.

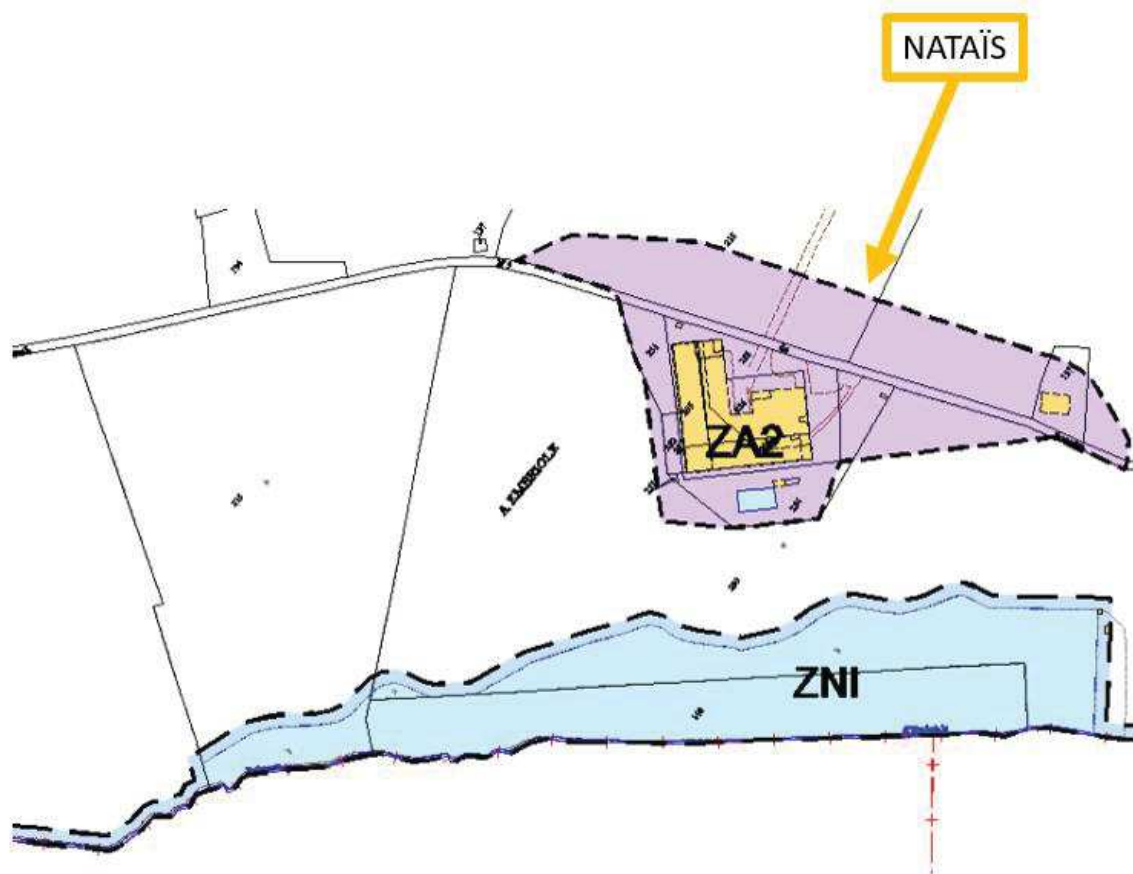


Figure 17 - Extrait du zonage de la carte communale de Bézéril

Dans la zone ZA2, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent. Actuellement, le site existant est composé de silos, de l'usine existante, d'une chaufferie et de bureaux. Le site est à ce jour soumis à Déclaration au titre des ICPE.

Le projet est compatible avec l'ensemble des articles de la carte communale, zone ZA2. L'extrait de la carte communale et du plan de zonage sont fournis en *Annexe 7*.

➤ Environnement industriel du site

Le site de NATAÏS est entouré de terrains agricoles utilisés par la société.

Sur la commune du Bézéril, il n'existe pas d'installations industrielles recensées dans la base de données des Installations classées pour la protection de l'Environnement.

Aucune pollution n'est répertoriée sur les bases de données BASOL et BASIAS du Ministère de de la Transition écologique et solidaire sur ces sites industrielles, ou à proximité du terrain du projet.

La figure suivante localise des différentes installations :

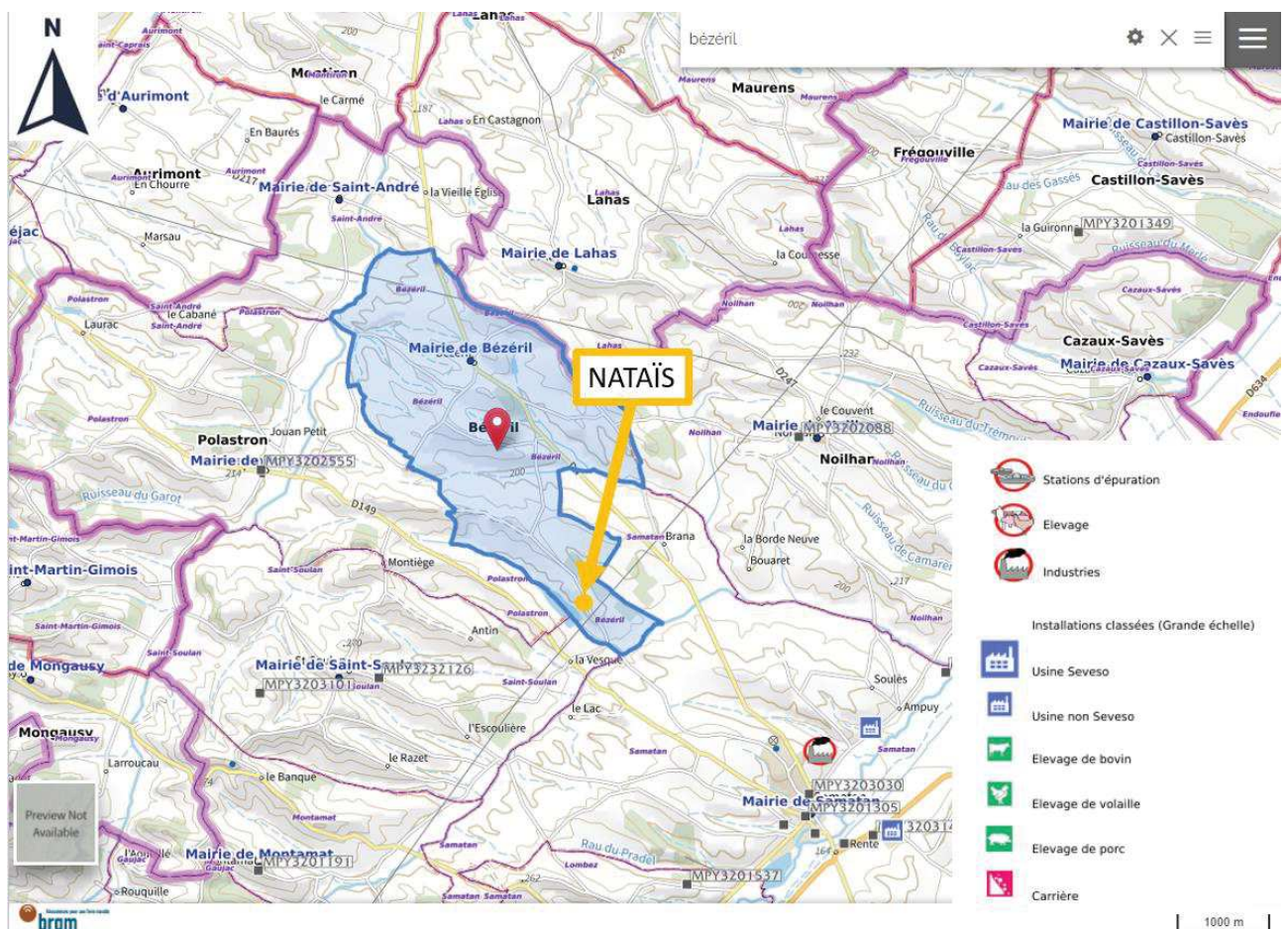


Figure 18 - Installations industrielles à proximité du projet

Le site est bordé par des champs.

➤ Les habitations

Le site est éloigné des habitations, qui se situent majoritairement au niveau de la mairie de Bézéril (au nord du site). Les habitations proches se situent à 600 mètres au sud-ouest.

➤ Etendues agricoles

Bézéril est une petite commune rurale du Gers, où l'activité agricole est importante, majeure par son rôle au sein du territoire communal. Cette activité s'inscrit dans un environnement naturel très vallonné, clément et relativement favorable ; elle a façonné et façonne les paysages de la commune. Elle rythme la vie de la commune, offrant à ses habitants, des couleurs et des formes sans cesse renouvelées au fil des saisons ; elle constitue un facteur d'attractivité territoriale important et un enjeu fort sur la commune.

La commune comptait en 2014, 9 exploitations, réparties de manière inégale sur le territoire, et au moins autant d'exploitants extérieurs présentant des situations contrastées de - 10 hectares à + de 20 ha détenus sur Bézéril.

➤ Etablissements recevant du public

Le terme Établissement Recevant du Public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs différents des employés.

L'ERP le plus proche est à environ 1km à l'est du projet : il s'agit de la boulangerie « Sorbusia ».

➤ Etat archéologique

La commune de Bézéril n'est régie par un arrêté préfectoral localisant les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Aucun diagnostic archéologique n'est donc à prévoir.

#### 4.2.2.3 VISIBILITE DU SITE

---

Le site est déjà existant et visible depuis la route départementale 149.

Avec ses couleurs relativement neutres, le local de la chaufferie intégrant la nouvelle chaudière s'intégrera dans son environnement.

4.2.2.4 ACCES ET INFRASTRUCTURES

➤ Trafic aérien

Notre zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien.

L'aéroport le plus proche du site est celui d'Auch. Il se situe à environ 29 km à vol d'oiseau du terrain de NATAÏS.

➤ Trafic ferroviaire

La voie ferrée qui relie Auch à Toulouse passe à plus de 12km kilomètres au nord du site. C'est une ligne à grande vitesse. Aucun branchement ferroviaire ne dessert la zone.

➤ Trafic routier

Les infrastructures routières à proximité du projet se caractérisent par la présence de la route départementale D149 qui relie Pontéjac à Samatan (à l'ouest) et la D4 qui relie Gimont à Samatan (à l'est). L'accès au site depuis cette route est réalisé via la D4 ou la D149 puis par le chemin de la Villeneuve.

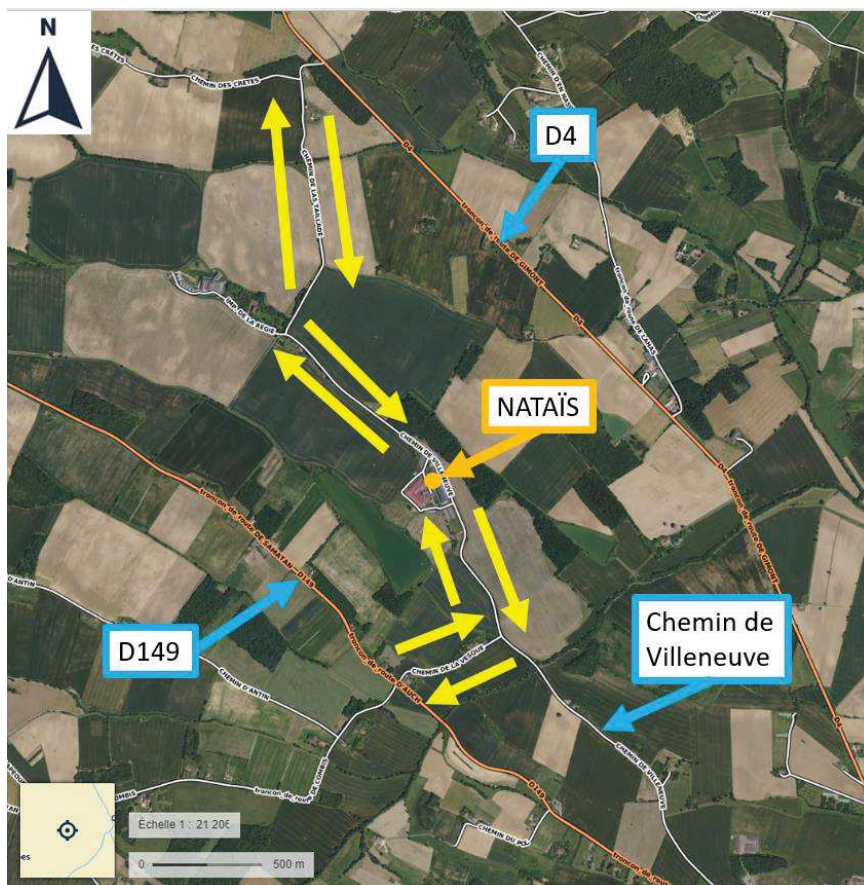


Figure 19 - Accès au site

## 4.2.3 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

Le climat du département du Gers est de type océanique dégradé, avec des tendances Méditerranéennes ; les températures sont Intermédiaires (11° C de moyenne annuelle) et les précipitations faibles (moins de 700 mm de cumul annuel)

### 4.2.3.1 PRECIPITATIONS

La station météorologique d'Auch est la station la plus proche du site. Les données présentées sont issues d'observation réalisées en 2019.

La station présente une moyenne annuelle de précipitations de 847 mm. Le mois de février est le plus sec ; le mois de mai est le plus humide.

L'histogramme des précipitations est présenté ci-dessous :



Figure 20 - Histogramme des précipitations - Station météorologique d'Auch

#### 4.2.3.2 SOLEIL ET TEMPERATURES

La station météorologique d'Auch est la station la plus proche du projet. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 1971 et 2010 pour les températures et entre 1991 et 2010 pour l'ensoleillement.

Les températures les plus basses sont de décembre à février et celles les plus chaudes sont en juin et août.

La température moyenne minimale est de 7,9°C ; la température moyenne maximale est de 18,9°C.

La durée d'ensoleillement est de 1 927 heures par an, en moyenne.

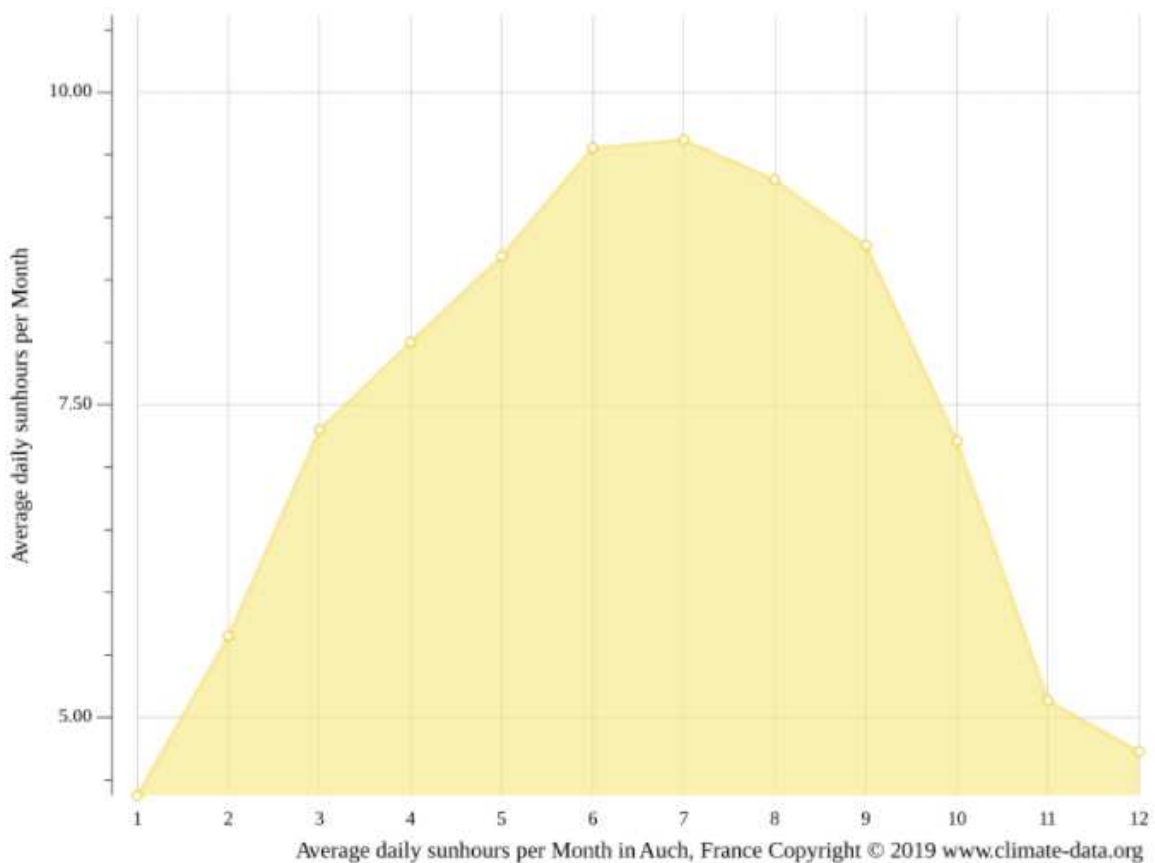


Figure 21 - Graphique des températures moyennes et de la durée d'ensoleillement moyenne sur la commune d'Auch

4.2.3.3 VENTS

La station la plus proche est celle d'Auch, à 26km au nord-ouest du site. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 2009 et 2021.

En moyenne sur une année, l'intensité du vent est plus importante durant les mois de février et mars.

En majorité, les vents soufflent d'ouest vers l'est.

Les données et la rose des vents de la station sont présentés ci-dessous :

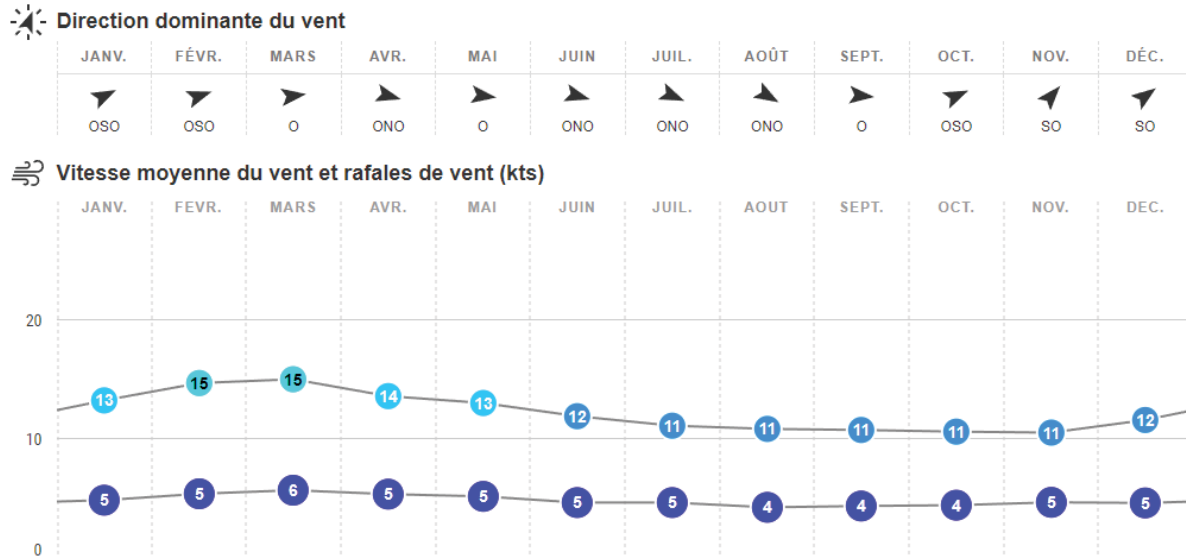


Figure 22 – Données sur le vent

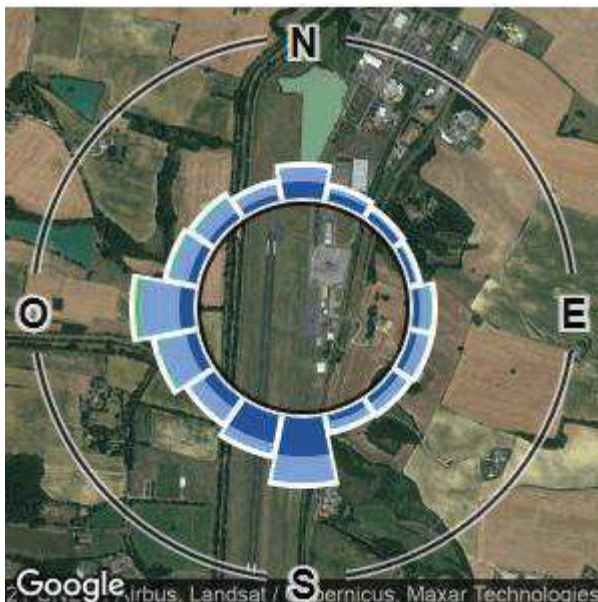


Figure 23 – Rose des vents de la station d'Auch



#### 4.2.3.4 QUALITE DE L'AIR

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de « Peyrusse-Vielle», à 56 km de notre terrain. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 2015 et 2019.

Cette station est située en milieu rural tout comme le site de NATAÏS.

La station mesure le niveau des polluants suivants :

- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- Ozone (O<sub>3</sub>)

Les résultats sont fournis dans le graphique ci-dessous. Ces résultats montrent une bonne qualité de l'air.



Figure 24 - Qualité de l'air - Station de mesures de Peyrusse-Vielle rural

#### *4.2.3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)*

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est un document qui définit des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- Des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le SCRAE du Midi-Pyrénées a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2012.

Le projet va réaliser des rejet d'effluents atmosphériques en fonctionnement normal.

#### 4.2.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

---

Le site de NATAÏS est localisé du point de vue géologique sur la feuille géologique n°1008 de LOMBEZ.

➤ *Situation générale*

Le territoire de la feuille Lombez s'étend de part et d'autre de la moyenne vallée de la Save, sur le petit pays du Savès. A part la bordure est, qui culmine à 350 m sur les alluvions des niveaux supérieurs des terrasses de la Garonne, l'ensemble de la carte s'étend sur un pays de collines molassiques très disséquées par les affluents de la Save et de la Gimone, et dont les sommets passent de 300 à 250 m environ, du SW au NE, tandis que l'étiage de la Save au point le plus bas est à 150 mètres.

Le substratum de toute la région est formé de dépôts continentaux miocènes, allant du milieu du Burdigalien au sommet de l'Helvétien. Des formations superficielles, exclusivement d'âge quaternaire, recouvrent largement ces formations miocènes.

➤ *Secteur d'étude*

**mlc. Burdigalien supérieur.** Sur 30 à 35 m de puissance, les niveaux 6 (Calcaire supérieur de Lectoure) et 7 (Calcaire d'Auch) forment la base, parfois abrupte, de la plupart des versants molassiques de la feuille.

D'une façon générale, ils sont assez nettement détritiques : molasse grossière peu consolidée ; ils comportent cependant des niveaux plus marneux et même calcaires. Un banc calcaire, au NW de la feuille, vers 220 m d'altitude, se relie nettement au Calcaire d'Auch sur les feuilles voisines de Mirande et d'Auch. Ces niveaux n'ont pas de gisements de fossiles représentés sur la feuille, mais la faune de Foissin et celle de Lavardens (Cardenau) peuvent les dater du Burdigalien supérieur.

La carte géologique des alentours du terrain est la suivante :

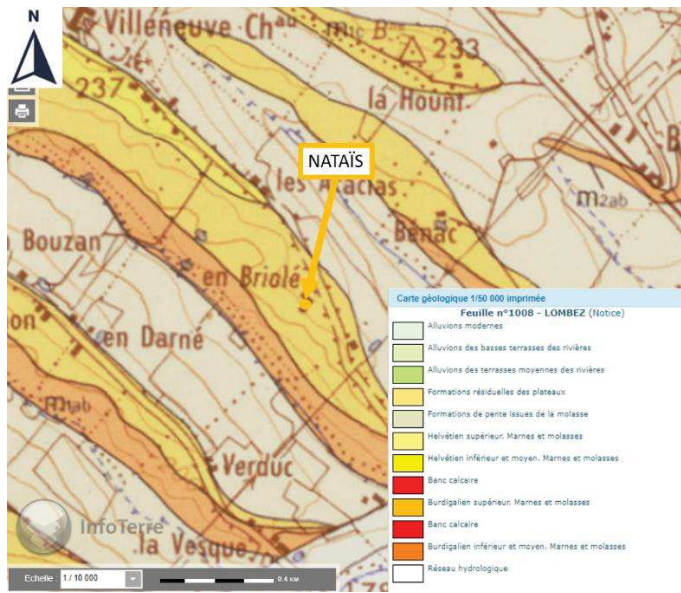


Figure 25 – Carte géologique

#### 4.2.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

---

L'imperméabilité générale du sol, jointe au relief très tourmenté, provoque l'écoulement rapide des chutes de pluie. Il n'y a pas de nappe aquifère importante dans les couches visibles du Miocène. Les formations superficielles peu poreuses ou très réduites en extension latérale ne donnent pas de possibilités pour la création de nappes phréatiques importantes. Les sources sont nombreuses mais irrégulières et sans réserve hydrique : il s'agit soit de sources sous les niveaux alluviaux caillouteux ; soit de sources à la base des petites lentilles sableuses sur les versants de molasse ; soit encore des nappes phréatiques se rassemblant au fond des vallons sous la couche des formations superficielles solifluées. Elles suffisent à peine, en été, aux besoins de la consommation humaine et animale.

On peut supposer l'existence de nappes profondes quoiqu'il n'ait pas été fait de sondages profonds sur le territoire de la feuille. On pourrait aussi rechercher la nappe sous-molassique, qui serait très profonde (vers 1200 ou 1500 m sous la surface) ou les nappes intramolassiques, établies dans des lentilles de matériel poreux (sables, cailloutis, calcaires), plus ou moins anastomosés dans l'espace les unes avec les autres.

La création de ressources hydrauliques par barrages collinaires est la solution la plus sûre et la plus économique dans ces pays à relief diversifié où les écoulements hivernaux sont considérables. Les conditions géologiques (Imperméabilité élevée du substratum, matériaux meubles de la surface) sont très favorables à la construction de ces ouvrages.

Il y a quatre masses d'eau souterraine identifiées au droit du site :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, code FRFG043
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, code FRFG080
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain, code FRFG081
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud, code FRFG082

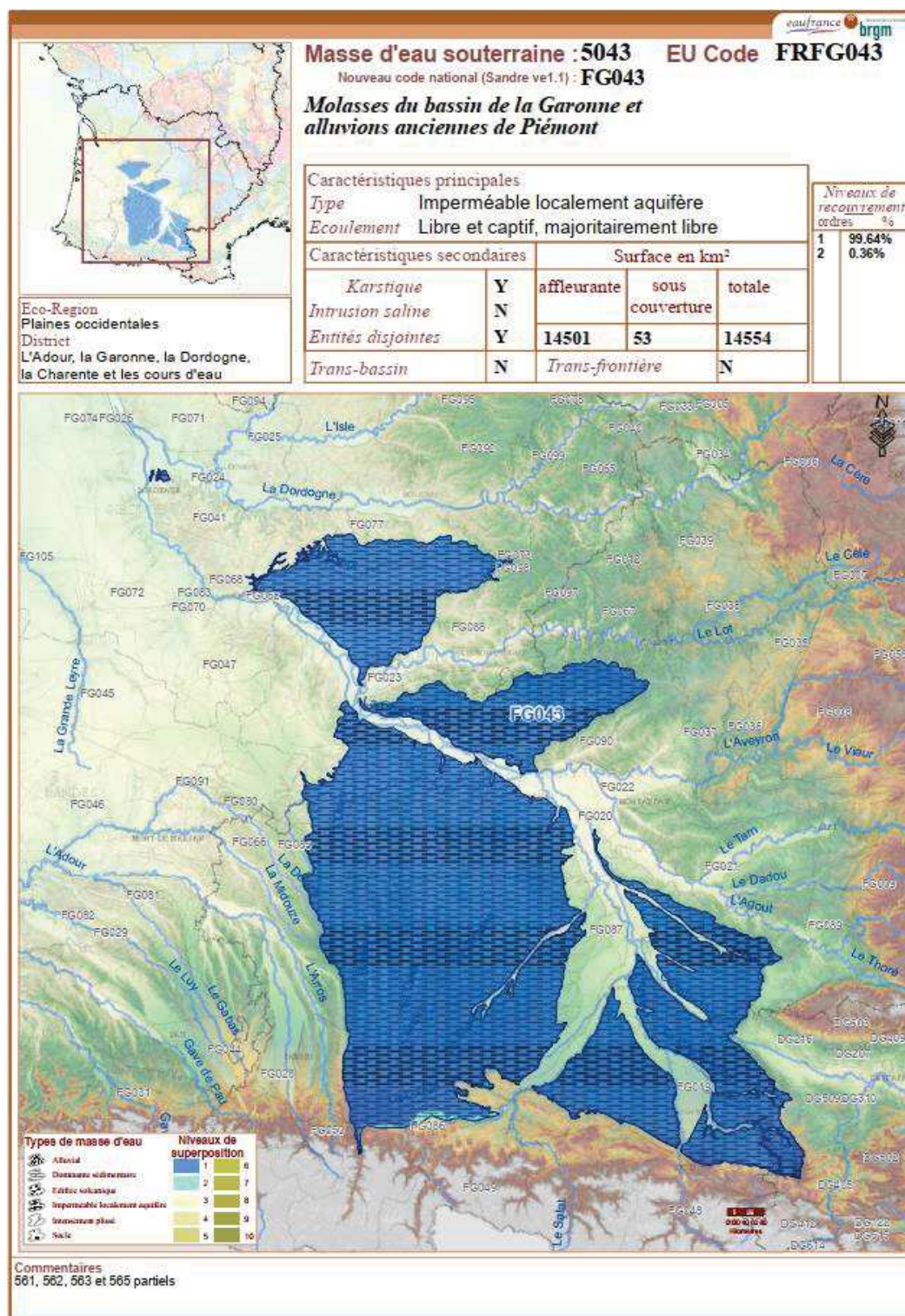


Figure 26 - Carte de la masse d'eau souterraine Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

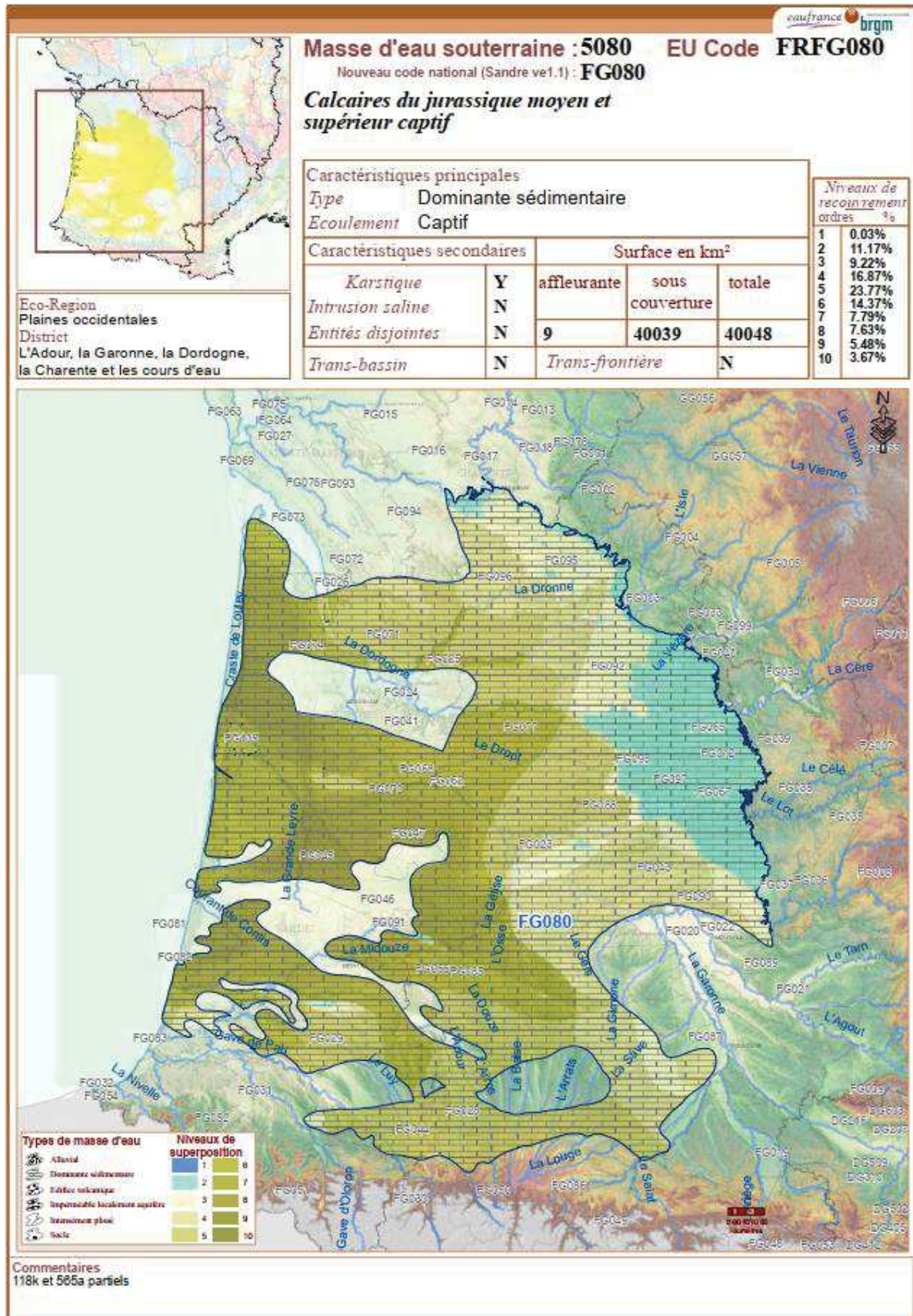


Figure 27 - Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

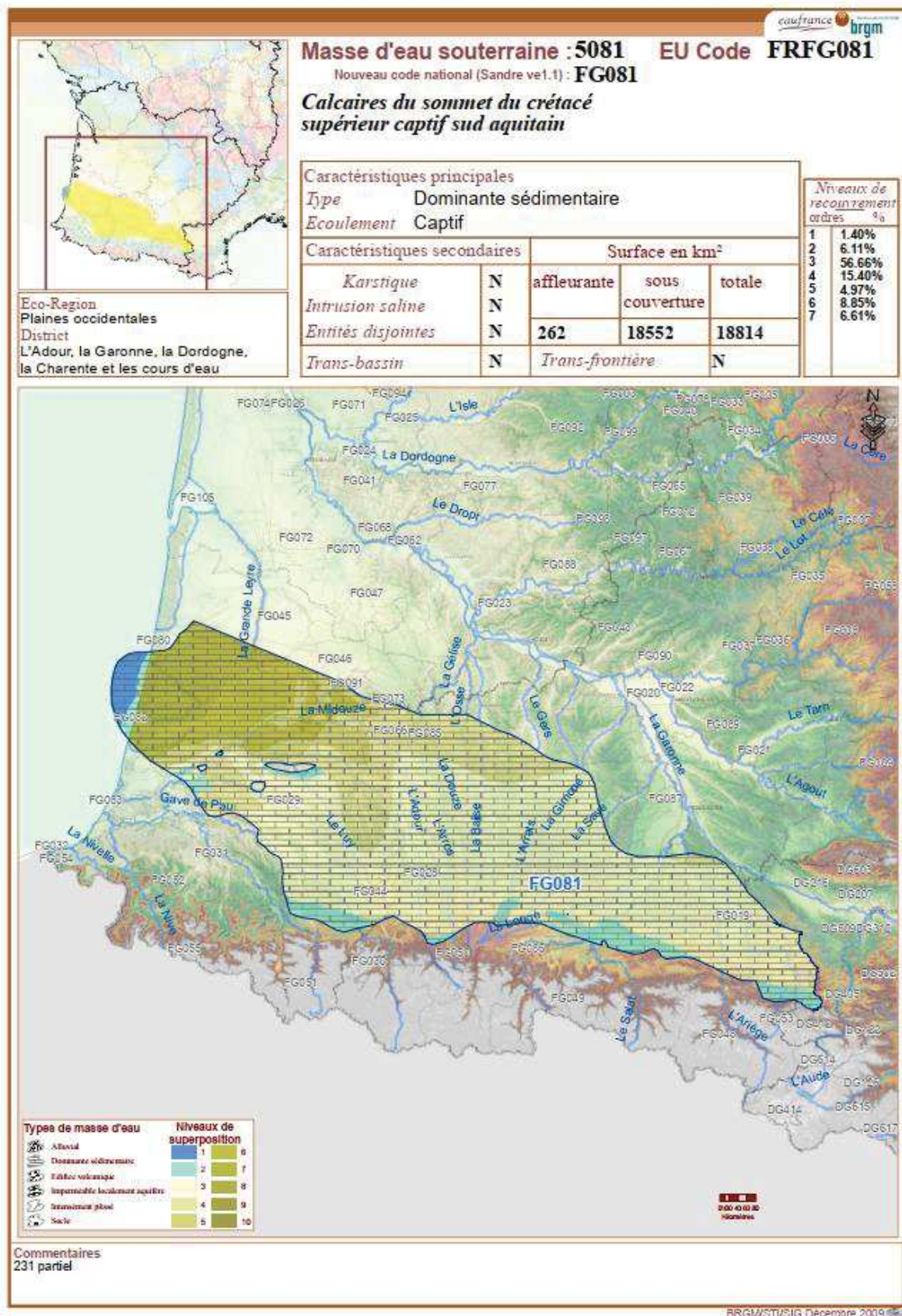


Figure 28 - Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain



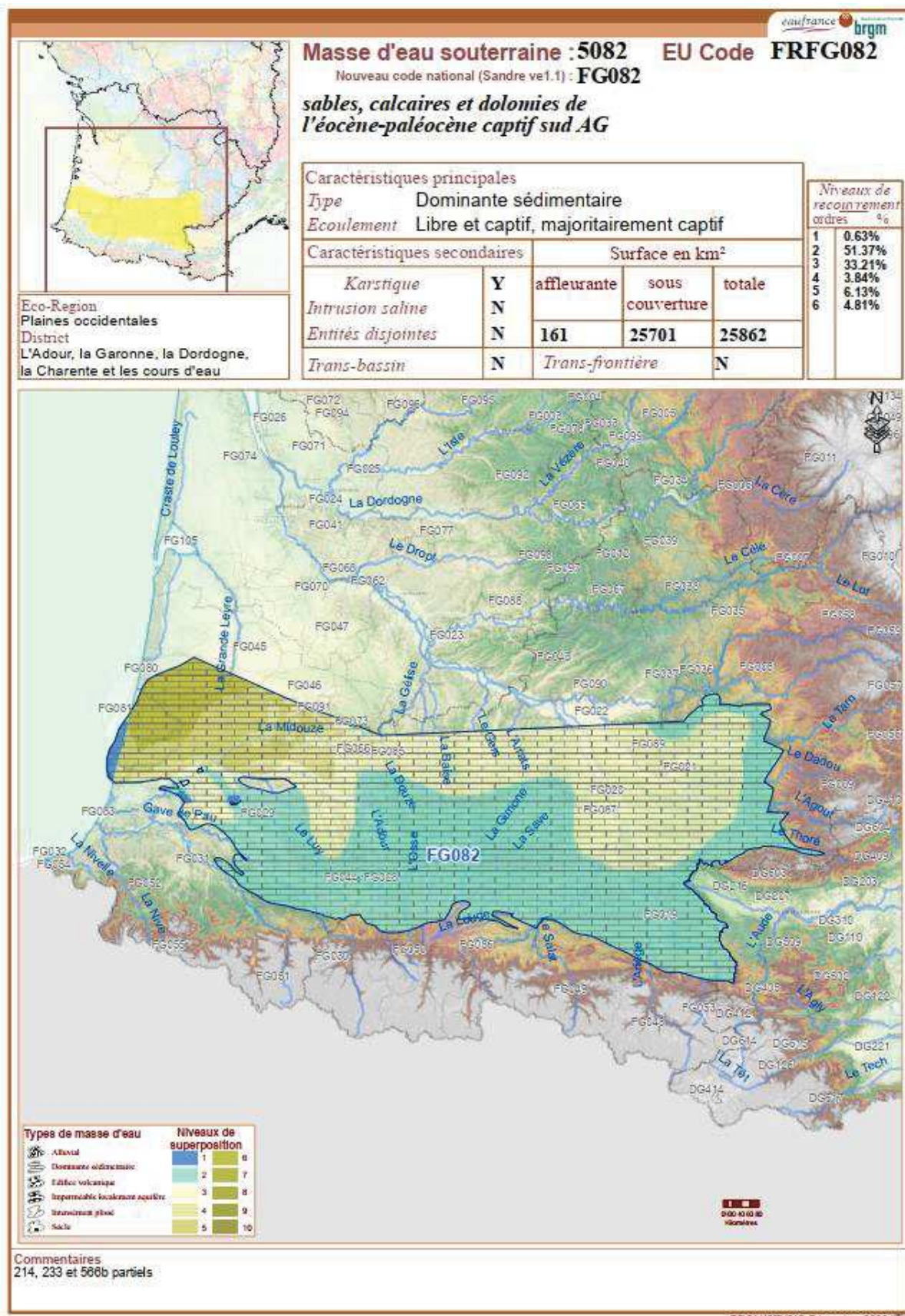


Figure 29 - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

## 4.2.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

---

### 4.2.6.1 LES COURS D'EAU

---

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Garonne.

L'aménagement est inclus dans la zone hydrographique dénommée « La Save du confluent de la Gesse au confluent de l'Aussoué » code O246.

Il se localise dans le bassin versant hydrologique de l'Esquinson par l'intermédiaire du ruisseau de la Hount : masse d'eau rivière : « L'Esquinson » (FRFRR303A\_2)

L'extension du site d'Embriolé appartient au bassin versant du ruisseau de la Hount, ruisseau qui s'écoule au plus proche à environ 150 m au nord-est et pour lequel il n'existe aucune donnée qualitative et quantitative.

Son bassin versant est composé à majorité (environ 83 %) par des territoires agricoles.

Il s'écoule sur un total d'environ 1,4 km et rejoint l'Esquinson.

L'Esquinson prend sa source sur la commune de Gaujac, à environ 303 m d'altitude et, après un parcours de 14 km, concernant 6 communes du département du Gers, se jette dans la Save sur la commune de Labastide-Savès.

Présenté comme un petit cours d'eau des coteaux aquitains, son bassin versant présente une surface totale de 507 km<sup>2</sup> où l'activité principale y est l'agriculture : 82,78 % des terrains traversés par ce cours d'eau sont des terrains agricoles

L'Esquinson s'écoule au plus proche à environ 600 m au sud-est des terrains.

Il n'existe aucune donnée ou information sur l'état quantitatif de ce cours d'eau.

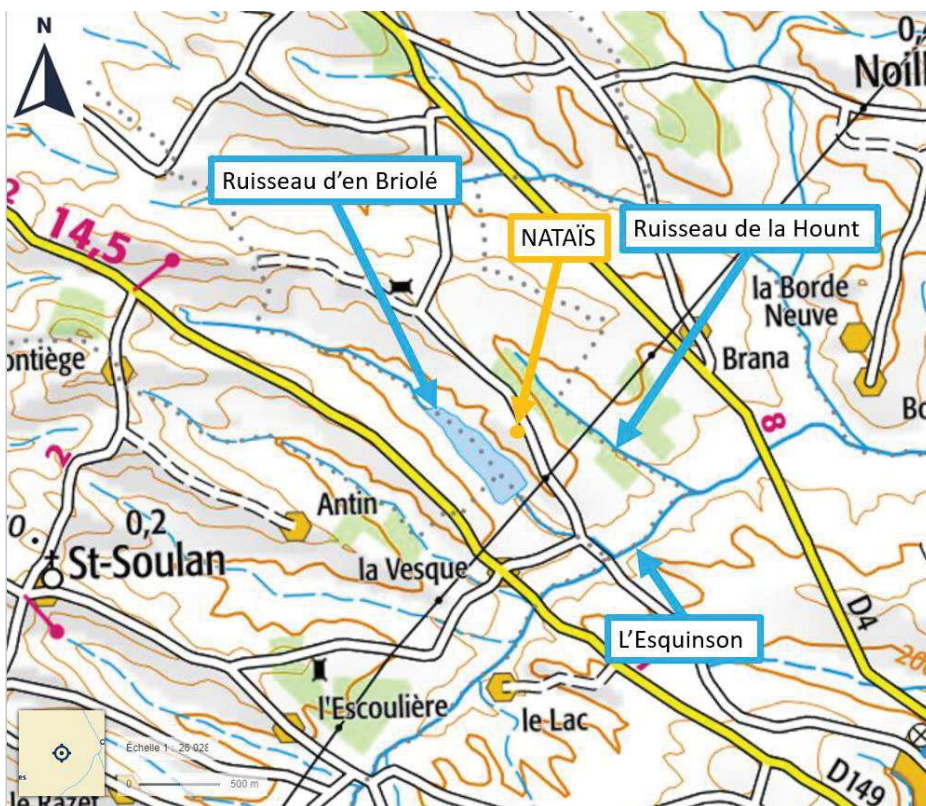


Figure 30 - Réseau hydrographique à proximité du site

➤ *Aspects qualitatifs*

L'évaluation de l'état de la masse d'eau est basée sur les données de 2011 à 2013 :

	État	Indice de confiance	de Origine
Potentiel écologique	Moyen	Faible	Modélisé
État chimique avec ubiquistes	Bon	Faible	Extrapolé
État chimique sans ubiquistes	Bon	Faible	Extrapolé

Tableau 6 – Évaluation de l'état de la masse d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. L'évaluation de l'état de la masse d'eau au droit de la station de Noilhan qui est hors service depuis le 17-09-2014 était la suivante :

Il n'existe aucune donnée sur l'état chimique sur cette station.

L'état écologique a été évalué comme « Moyen » pour l'année de référence 2006 :

Physique-chimie (2003-2006)	Moyen	
		Valeurs retenues
Oxygène	Moyen	
Carbone Organique	Inconnu	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours	Inconnu	
Oxygène dissous	Bon	6,5 mg O <sub>2</sub> /l
Taux de saturation en oxygène	Moyen	69 %
Nutriments	Bon	
Ammonium (NH <sup>4+</sup> )	Inconnu	
Nitrites (NO <sup>2-</sup> )	Inconnu	
Nitrates (NO <sup>3-</sup> )	Bon	49 mg/l
Phosphore total (P <sub>tot</sub> )	Inconnu	
Orthophosphates (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )	Inconnu	
Acidification	Très bon	
Potentiel min en hydrogène (pH min)	Très bon	7,6 U pH

Potentiel max en Hydrogène (pH max)	Très bon	8,1 U pH
Température de l'Eau	Très bon	18,9°C

Biologie (2013-2015)		Moyen
Indice biologique diatomées	Inconnu	
Polluants spécifiques (2013-2015)	Inconnu	

Tableau 7 - État écologique de la masse d'eau pour l'année 2006

L'usage des eaux superficielles est synthétisé ici :

Pression ponctuelle	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

Tableau 8 - Évaluation de la pression sur la masse d'eau

La fiche synthèse de l'agence de l'eau Adour-Garonne est présentée ci-après :

FRFRR303A\_2 - L'Esquinson
BV de gestion : Save

Document de travail
Contextualisation

### HYDROLOGIE

<p>QMNA5 min (Irstea) : 0.003 m³/s moyen (Irstea) : 0.023 m³/s max (Irstea) : 0.06 m³/s</p> <p><b>Présence de plan d'eau</b></p> <p>- Nombre de plans d'eau</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>- Rapport de surface des plans d'eau / surface du BV</p> <p>Valeur : 0.0063</p> <p><b>Pression surfacique forte</b></p> <p>Pression surfacique évaluée à partir du log10 au ratio de surface</p> <p>Pression surfacique faible &lt; -3.6</p> <p>-3.6 &lt; Pression surfacique moyenne &lt; -2.66</p> <p>Pression surfacique forte &gt; -2.66</p> </div> </div>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Indice de pertinence du QMNA5 Irstea</td> <td style="width: 33%;">Dérivation</td> <td style="width: 33%;">Pertes karstiques</td> <td style="width: 33%;">Réalimentation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> </tr> </table>	Indice de pertinence du QMNA5 Irstea	Dérivation	Pertes karstiques	Réalimentation	-	Absence	Absence	Absence
Indice de pertinence du QMNA5 Irstea	Dérivation	Pertes karstiques	Réalimentation						
-	Absence	Absence	Absence						

### SYNTHESE ETAT

ETAT ECOLOGIQUE

Inconnu

Erosion

ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE

Inconnu

Absence

### SYNTHESE PRESSION

Domestique	Macropolluant (Industrie)	Subs. dangereuses (Ind.)
Absente	Absente	Non significative
Azote (Poll. diffuse)	Phytosanitaires (Poll. diffuse)	Sites abandonnés
Non significative	Significative	Inconnue
Prélèvement AEP	Prélèvement Industrie	Prélèvement Irrigation
Absente	Absente	Significative
Continuité	Hydrologie	Morphologie
Modérée	Modérée	Modérée

### PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE

<p>Linéaire en Liste 2 : 0 km sur le bv de la ME</p> <p>Linéaire en Liste 1 : 0.0 km sur le bv de la ME</p> <p>- au titre d'axe à migrateurs : Non</p> <p>- au titre de réservoir biologique ou cours d'eau en Très Bon Etat écologique : Non</p>	<p>Parcs nationaux : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>Parcs naturels régionaux : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>ZNIEFF 1 et 2 : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>Natura 2000 : 0% (0 km²) de la ME</p>
---	--

EDL 2019 édité le 27/10/2018 - Données provisoires EDL Adour Garonne

2

➤ Aspects quantitatifs

Il n'y a pas de mesures quantitatives à ce jour sur ce cours d'eau situé à proximité du site.

➤ Les usages des cours d'eau

Les usages peuvent être classés en trois grandes catégories :

- *Usages quotidiens* : assainissement, eau potable,
- *Usages professionnels* : agriculture, élevage, hydroélectricité,
- *Usages liés aux loisirs* : baignade, sports d'eau vive, pêche de loisir, tourisme fluvial.

**Usages quotidiens : eau potable**

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. L'alimentation par le réseau d'eau potable est gérée par le syndicat des Eaux Barrouse Comminges Save.

**Usages professionnels**

L'eau est principalement utilisée pour l'irrigation des champs cultivés sur le territoire de la commune de Bézéril.

**Usages liés aux loisirs**

- Les activités liées aux rivières de l'Arrats et de la Save
- Les activités nautiques sur les lacs (à Solomiac par exemple)
- La pêche en rivière ou en lac

➤ Assainissement

La commune de Bézéril est soumise à l'assainissement individuel. C'est le syndicat de la Barrouse qui fournit les directives lors de l'instruction des permis de construire.

---

#### 4.2.6.2 LES SCHEMAS DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE) est une directive européenne adoptée le 23 octobre 2000. Cette directive fixe des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Les règles de définition du bon état des eaux est défini dans l'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

De cette directive en découle la mise en œuvre de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des principaux bassins versant français ; ainsi que des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle de plus petits bassins versants.



➤ *SDAGE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne. Le projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne, applicable depuis le 10 mars 2022. Ce SDAGE 2022-2027 vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales :

Objectifs du SDAGE		Projet
Principes Fondamentaux d'Action	PF1 Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires	Non applicable
	PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	Non applicable
	PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Non applicable
	PF4 Développer les plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries Entretien mécanique des espaces verts Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).
	PF5 Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, réversibles et résilientes face au temps long	Non applicable

Objectifs du SDAGE		Projet
	PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	Non applicable
	PF7 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux	Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries Entretien mécanique des espaces verts Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).
	PF8 Limiter et compenser l'impact des projets	La consommation en eau du site se limitera aux besoins sanitaires. Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP. Les EU sanitaires.
	PF9 Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	Non applicable
Orientations	A : Créer les conditions de gouvernance favorables	Non applicable

Objectifs du SDAGE		Projet
	B : Réduire les pollutions	<p>Les eaux pluviales de voirie et parking sont prétraitées avant rejet.</p> <p>Les produits susceptibles d'occasionner des pollutions sont stockés dans des conditions sécurisées qui permettent de minimiser le risque de pollution</p> <p>Le terrain dispose d'un bassin de rétention pour confiner au sein de la parcelle les pollutions accidentelles et les eaux d'extinction incendie.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises respecter les dispositions des arrêtés ministériels applicables issus de la réglementation des ICPE.</p>
	C : Améliorer la gestion quantitative	<p>L'eau sera prélevée dans le réseau public AEP.</p> <p>La consommation en eau du site existant se limitera aux besoins sanitaires.</p> <p>Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site. Le site configuration d'exploitation est compatible avec cette orientation.</p>
	D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP et des EU</li> </ul>

➤ *SAGE*

Actuellement aucun SAGE ne couvre le périmètre dans lequel se trouve la commune de Bézéril. Un projet de SAGE est en cours d'élaboration. Il concernera le SAGE « Neste et rivières de Gascogne » (NRG).

## 4.2.7 BRUIT ET VIBRATIONS

---

### 4.2.7.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE

---

Le site de NATAÏS est implanté sur un point haut éloigné de toute habitation. L'habitation la plus proche étant celle de l'exploitant.

D'après la rose des vents présentée ci-avant les vents dominants proviennent du sud-ouest et éloignent donc les bruits vers le nord-est.

Il n'y a pas de zone d'habitation proche située dans cet axe.

### 4.2.7.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

---

Il n'y a pas d'entreprises industrielles et artisanales à proximité du site qui pourraient par leur trafic ou leur activité être génératrices de bruit.

### 4.2.7.3 ACTIVITES AGRICOLES

---

Les activités agricoles aux alentours du site peuvent être génératrices de bruit, comme en période de labours ou de récolte.

### 4.2.7.4 TRAFIC ROUTIER

---

La circulation sur les routes autour du site (D149) et (D4) n'est pas une source importante de bruit du fait du trafic généré.

Le terrain ne fait pas partie d'un plan de prévention de bruit.

### 4.2.7.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN

---

Le transport ferroviaire et aérien est inexistant à proximité de notre site, et de ce fait aucun bruit n'est engendré par ce biais.

## 4.2.8 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

---

Un zonage est recensé sur la commune de Bézéril.

### 4.2.8.1 SITES ET PAYSAGES

---

Les SPR sont des outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ils se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le terrain où est situé NATAÏS est en dehors d'une zone à enjeux patrimoniaux et de protection paysagère.

4.2.8.2 NATURE ET BIODIVERSITE

➤ Natura 2000

Le site NATAÏS n'est pas dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 31 km. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » identifié FR7312014.

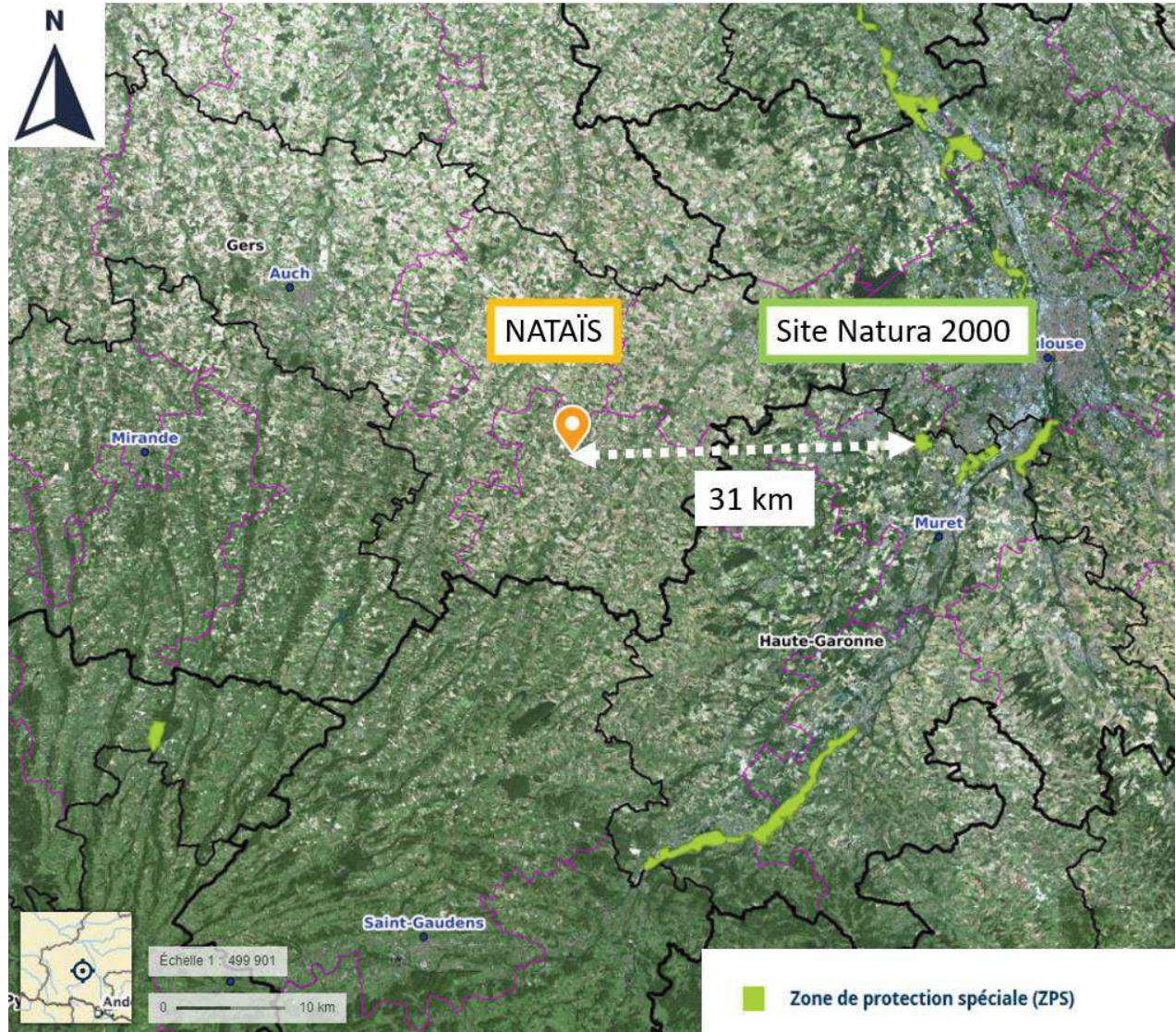


Figure 31 – Site Natura 2000 à proximité du site

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Le site NATAÏS n'est pas dans le zonage d'un site de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le site ZICO le plus proche se trouve à environ 36 km. Il s'agit du site ZICO Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, identifié FR7312010.

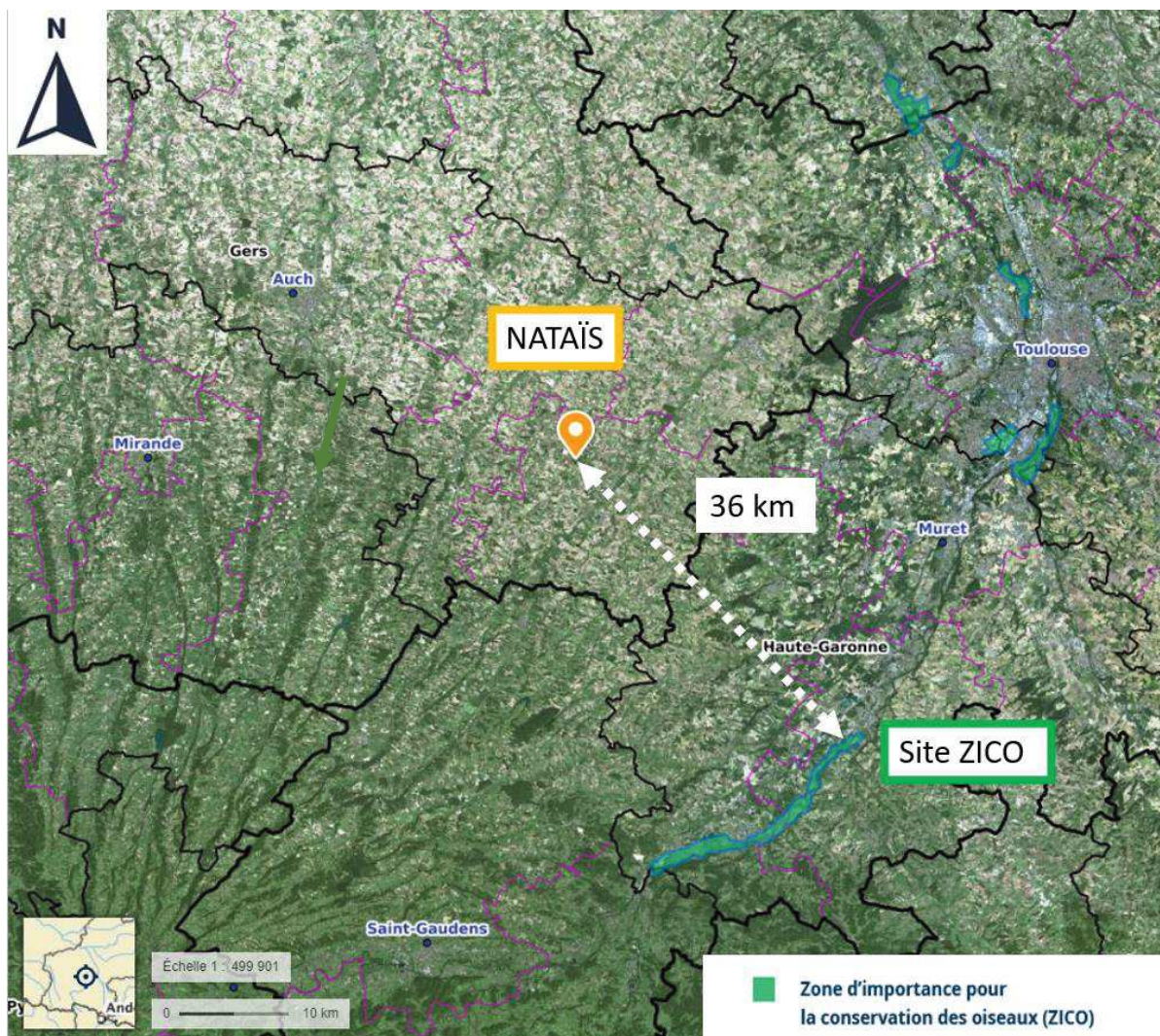


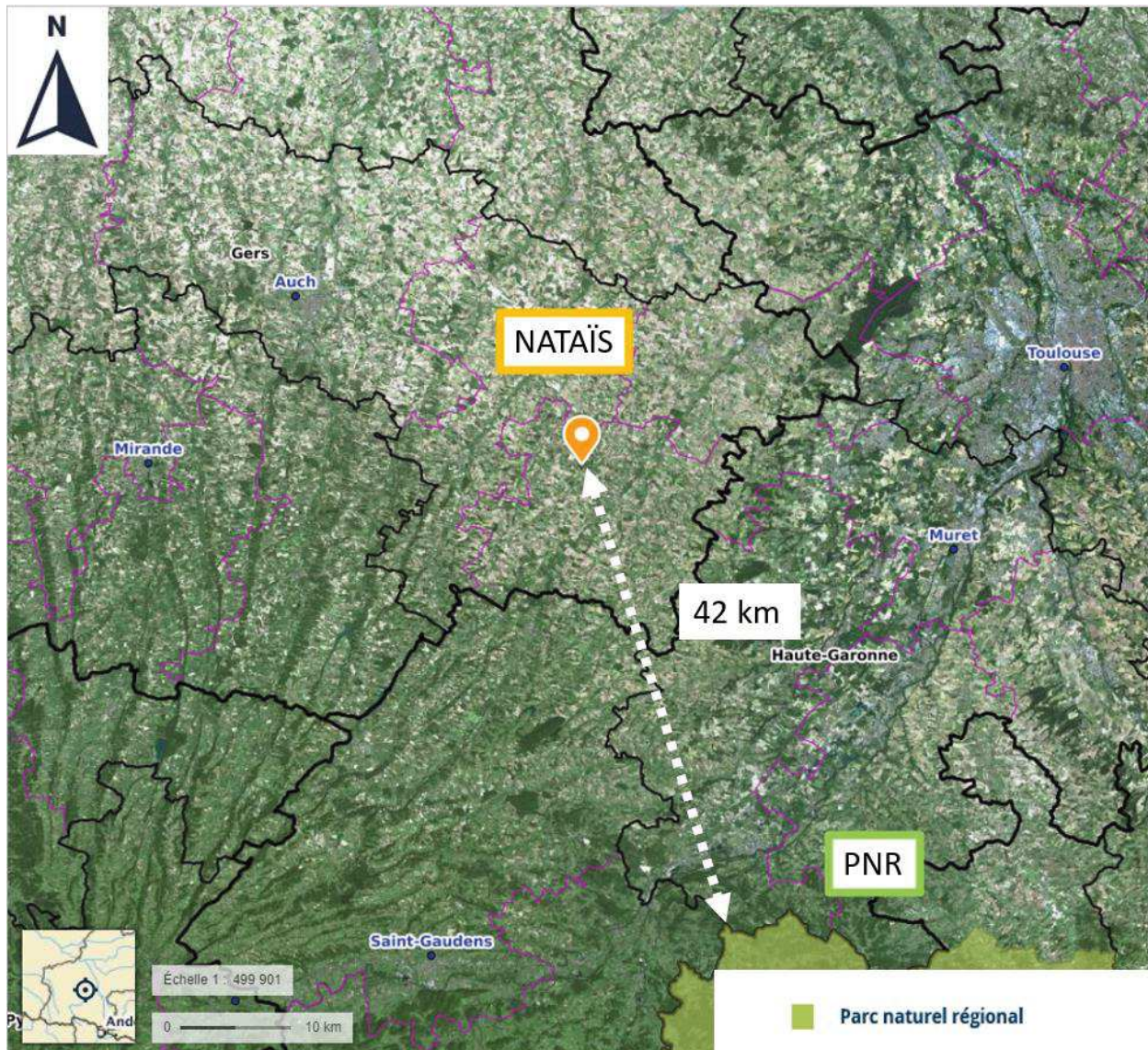
Figure 32 - ZICO à proximité du site



➤ *Parc Naturel Régional*

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le site n'est pas localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche se situe à environ 42 km. Il s'agit du Parc naturel régional « Pyrénées Ariégeoises », identifié FR8000047.



➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Le site de NATAÏS se trouve à une distance 2,8km de la ZNIEFF de type I « Bois de Campan et du château du Pradel », référencée 730010684 et à une distance de 3,9km de la ZNIEFF de type II « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », référencée 730030550.

Le site de NATAÏS ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF.

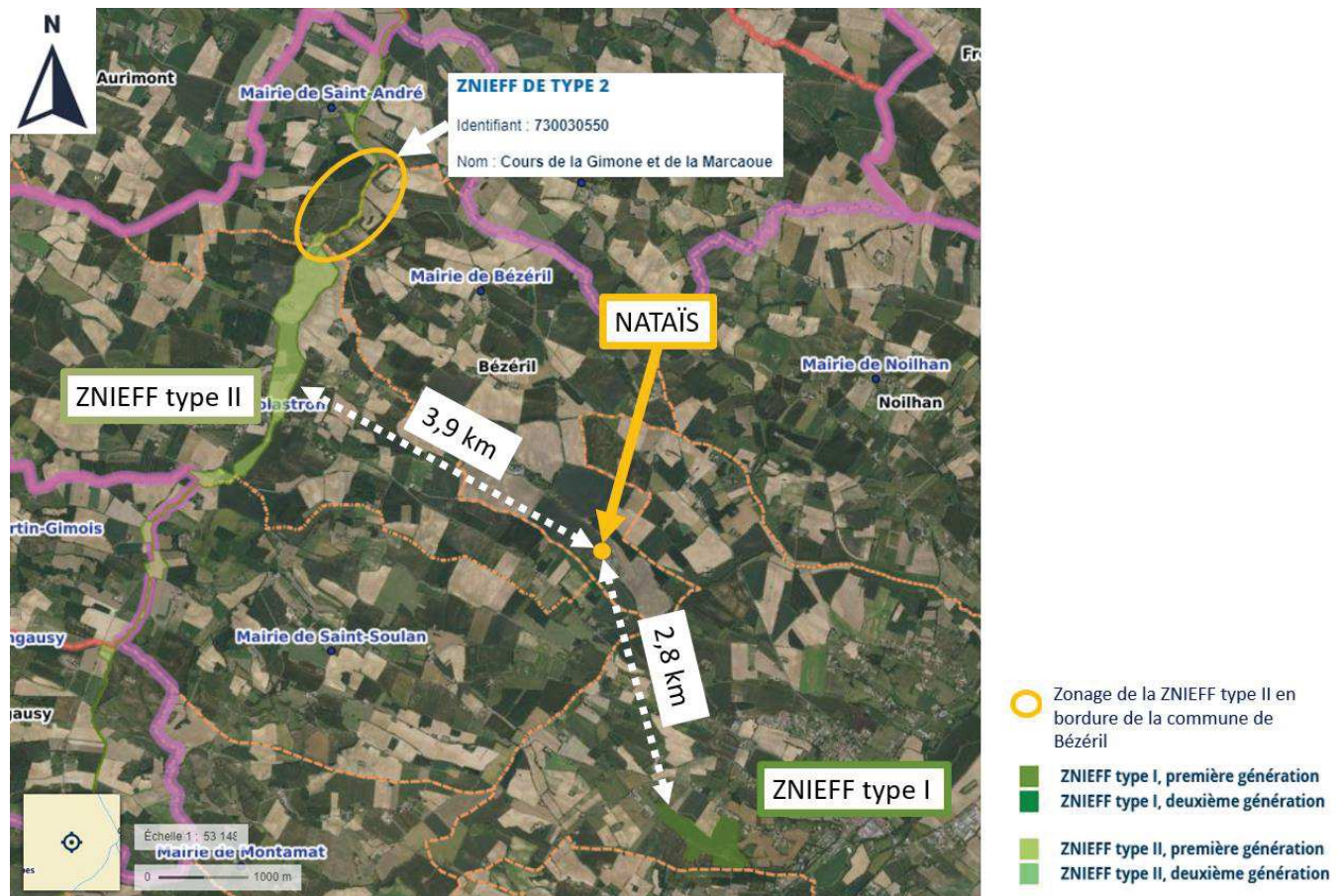


Figure 33 - Implantation des ZNIEFF à proximité du site

➤ Parc naturel marin

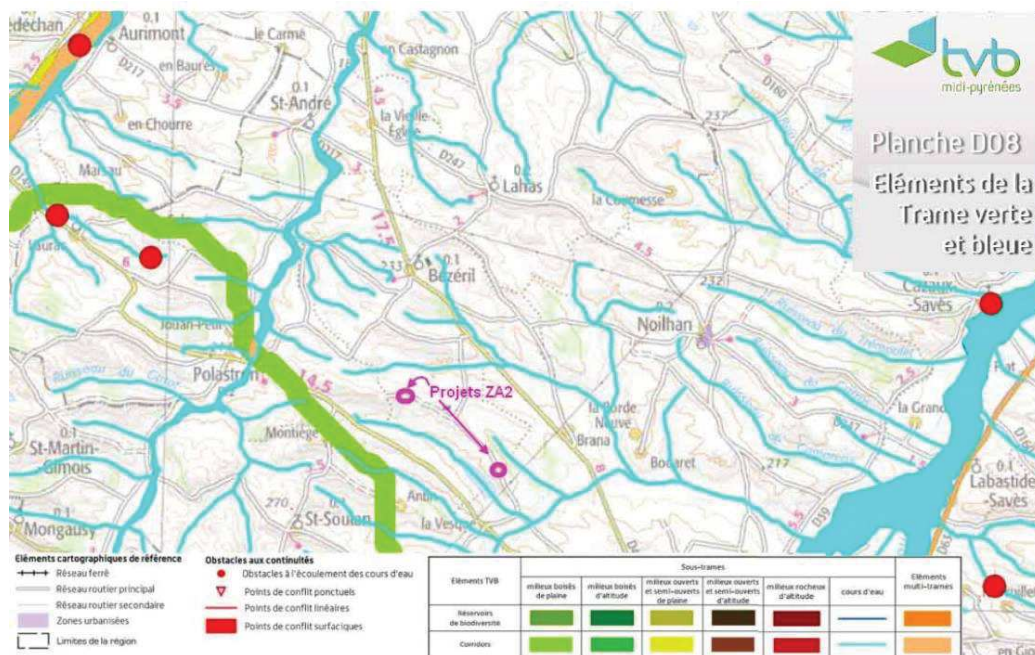
Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Ils sont une catégorie d'aire marine protégée.

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un Parc Naturel Marin (PNM).

➤ Continuité écologique – Trame verte et bleue

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été réalisée par l'ex-région Midi-Pyrénées.



Comme le souligne cette cartographie, la commune de Bézéril est identifiée comme possédant une « sous-trame corridor cours d'eau » et les projets de ZA2 ne « coupent » pas ces corridors qui sont identifiés par les nouvelles zones ZNi.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridor écologique inventorié.

➤ Zones humides

Un inventaire des zones humides communal a été réalisé par le conseil départemental du Gers. La zone humide la plus proche du site, la queue de l'étang du Grapinon, se localise à environ 500 m à l'ouest.

La figure suivante localise la zone humide répertoriée à proximité du site :



Figure 34 - Zone humide identifiée dans le PLUi

Les terrains et leurs abords sont peu riches en biodiversité du fait de l'anthropisation du secteur (industrie agroalimentaire, monoculture, ...).

Aucune zone humide n'est présente aux abords, ou dans l'emprise, du site.

➤ Autres zonages

Aucun autre zonage n'a été répertorié à ce jour.

➤ Synthèse des zonages environnementaux

Le tableau liste les divers zonages environnementaux présents à proximité du site et indique leur distance par rapport au site de NATAÏS.

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL.

Un périmètre d'étude éloigné de 5 kilomètres est défini autour du projet. Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés. Ce paragraphe présente uniquement les zonages présents au sein de ce périmètre d'étude éloigné.

Seules les zones décrites ci-dessous se situent dans un rayon inférieur à 5kms.

Zonage environnemental	Distance au projet	
Site Natura 2000 - « Vallée de la Garonne de muret à Moissac », identifié FR7312014.	31 km	Sans impact
Site ZICO – Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, identifié FR7312010	36 km	Sans impact
Parc naturel régional – « Pyrénées Ariégeoises », identifié FR8000047	42 km	Sans impact
ZNIEFF de type I – « Bois de Campan et du château du Pradel », référencée 730010684	2,8 km	Aucun lien direct entre le projet et cette zone
ZNIEFF de type II – « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », référencée 730030550	3,9 km	Aucun lien direct entre le projet et cette zone

Tableau 9 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site d'implantation se situe dans un espace pauvre en zonages classés environnementaux. Il n'est situé dans aucun des zonages inventoriés. Le site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

L'étude des incidences NATURA 2000 est présentée en **Annexe 14**.

## 4.2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

---

### 4.2.9.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

---

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale. Elle a été approuvée en juillet 2014.

L'aménagement est concerné par le zonage ZA2 défini comme une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

Un extrait de la carte communale est présent en figure 8.

### 4.2.9.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

---

La liste des servitudes d'utilité publique et contraintes de la commune de Bézéril indique que le château et ses communs ont été inscrits pour la protection des monuments historiques pour leurs façades et leurs toitures. L'église de Bézéril est également inscrite pour la totalité de son édifice.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

### 4.2.9.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

---

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. Il n'y a pas de zone de baignade recensée à proximité immédiate du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

### 4.2.9.4 RESEAUX

---

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents sur le site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis des réseaux.

### 4.2.9.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN

---

L'aéroport le plus proche du site est celui d'Auch-Gers. Il se situe à environ 29 km à vol d'oiseau au nord-ouest du site de NATAÏS.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

## 4.2.10 LES RISQUES MAJEURS

D'après le site de prévention des risques majeurs du ministère de la transition écologique et solidaire, la commune de Bézéril est soumise aux risques naturels suivants :

- Mouvements de terrain
- Retrait-gonflements des sols argileux

### 4.2.10.1 INONDATION

La commune de Bézéril bénéficie d'un Atlas décrivant les risques d'inondation :

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	3IDREAL20000006 - Lannemezan	01/07/2000

Tableau 10 - Tableau des aléas

La commune de Bézéril n'est ni soumise à un PPRN Inondation ni à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Notre site est dehors du périmètre.

### 4.2.10.2 SISMICITE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Bézéril appartient à une zone de sismicité 1, c'est-à-dire à sismicité très faible. Elle ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques sismiques.

#### 4.2.10.3 RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel qui se dégage des roches granitiques et volcaniques. Il peut s'accumuler et ainsi accroître le risque de cancer du poumon. Le seuil sanitaire est fixé à 400 becquerels par mètre cube d'air. Au-delà de 1 000 becquerels, il y a urgence car le radon est cancérigène sur les poumons.

La commune du Bézéril est considérée comme une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

#### 4.2.10.4 ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Bézéril dénombre 8 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Sur le JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	24/07/2017	12/08/2018
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/09/2000	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998

Tableau 11 - Arrêtés de catastrophes naturelles



#### 4.2.II COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'ELIMINATION DES DECHETS

---

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gers relatif à l'année 2021 n'est pas encore en vigueur. Le projet de PDEDMA a les enjeux suivants :

- Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Développer le réemploi
- Accroître la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Accroître la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Accroître la valorisation matière des déchets d'activités et économiques (DAE)
- Accroître la valorisation organique des déchets d'activités et économiques (DAE)
- Optimiser le traitement des déchets résiduels
- Optimiser l'assainissement et le traitement des eaux
- Poursuivre la résorption des décharges et dépôts non autorisés
- Améliorer la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Par ailleurs, la circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Etudes déchets distingue quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise. Ces niveaux sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits ; c'est le concept de technologie propre,
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des rebuts de fabrication,
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Sur le site, les déchets seront triés afin d'optimiser leur valorisation.

Le site génère :

- Des sous-produits issus de la récolte et préparation du maïs
- Des sous-produits issus des chaînes de production de NATAÏS
- D'autres substances

Lors de l'exploitation, les mesures suivantes seront interdites :

- Brûlage des déchets à l'air libre
- Dépôt sauvage
- Rejet à l'égout de ses déchets

## 4.3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Permis de Construire est instruit selon la carte communale.

L'extrait de la carte communale ci-après indique que le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2 défini comme une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

### 4.3.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site étant déjà construit, le local chaufferie = sera intégré dans l'esthétique globale du site l'usine actuelle. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

→ Ainsi l'impact sur le paysage n'est pas significatif.

### 4.3.2 IMPACT SUR L'EAU

#### 4.3.2.1 ORIGINE DE L'EAU POTABLE

L'eau est distribuée par le réseau d'approvisionnement en eau potable provenant de la Barousse. Sa qualité est régulièrement vérifiée par le service santé – environnement de l'ARS.

À ce jour, la production d'eau du Syndicat provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison.

L'eau des sources est acheminée vers des usines de traitement pour la rendre potable au sens de la réglementation. L'eau est filtrée sur des lits de sable, puis désinfectée au chlore. Elle est ensuite acheminée gravitairement par le réseau vers les réservoirs.

L'eau distribuée sur la commune de Bézéril provient d'une canalisation issue du réseau du Syndicat de la Barousse.

Aucune information concernant la distance entre la distribution et l'usine d'eau potable n'a été trouvée à ce jour.

La commune de Bézéril n'est pas située dans un périmètre de protection de la prise d'eau.

→ Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

#### 4.3.2.2 *USAGE DE L'EAU POTABLE*

---

L'eau potable utilisée sur le site est destinée aux usages suivants :

➤ *Usage alimentaire*

Une salle de repos et de repas est présente au sein du site. Les employés peuvent y prendre leur repas. Des sanitaires (comprenant douches, lavabos, WC et urinoirs) seront présents dans les locaux sociaux. La consommation moyenne annuelle en eau potable du site est de 4 109 m<sup>3</sup>.

➤ *Usage process*

Non concerné.

➤ *Usage lavage*

L'eau est utilisée pour le nettoyage des locaux et des machines.  
Deux autolaveuses sont utilisées au niveau de la zone production.

➤ *Bilan*

La consommation d'eau potable ne sera pas impactée par l'installation de la nouvelle chaudière.

→ Le projet n'aura aucun impact sur la consommation en eau potable du site.

#### 4.3.2.3 *LES REJETS EN EAUX PLUVIALES*

---

Il est rappelé la répartition des surfaces sur le terrain :

- Espaces verts : 15 592 m<sup>2</sup>
- Voiries : 19 842 m<sup>2</sup>
- Bâtiment : 2 900 m<sup>2</sup>

➤ *Principe*

Les eaux de ruissellement de l'extension du site d'Embriolé sont collectées par des ouvrages hydrauliques (avaloirs, fossés, canalisations, etc.) avant d'être acheminées vers un bassin de régulation qui est situé à environ 200 m à l'est des aménagements et en contrebas dans un vallon. L'actuel bassin présente un volume de stockage de 2 500 m<sup>3</sup> et est équipé d'un système de protection (grille amovible) afin d'éviter son obstruction. Le débit régulé à l'aval du bassin de rétention a été établi sur la base de 3 l/s/ha et une pluie d'une période de retour de 30 ans. Le calcul du volume de temporisation a été réalisé par la société SOE et est donné en *Annexe 8*.

À l'aval de ce bassin, une canalisation enterrée ( $\Phi$  800 mm) dirige les eaux pluviales vers le ruisseau de la Hount après un parcours d'environ 40 m.

Le cheminement des eaux pluviales, le point de rejet et les caractéristiques du bassin sont indiqués sur le plan des réseaux *Annexe 5*.

➤ Caractéristiques du bassin de rétention des EP

La synthèse des caractéristiques de conception du bassin de rétention des eaux pluviales est présentée ci-dessous :

Bassin – Hypothèse T=30 ans	
Type de rétention	enherbé
Débit de fuite (l/s)	11,5
Volume minimum de rétention (m <sup>3</sup> )	1 404
Volume de rétention (m <sup>3</sup> )	2 500
Hauteur d'eau min (m)	0,0
Hauteur d'eau max (m)	3,54
Revanche (m)	0,8
Largeur (m)	Env. 30
Longueur (m)	Env. 40
Emprise (m <sup>2</sup> )	Env. 1 000
Pente des talus	1/1
Diamètre d'ajutage (mm)	54

Tableau 12 – Caractéristiques du bassin de régulation des EP

➤ Recommandations pour l'entretien des ouvrages

L'entretien du bassin de régulation et de la noue des eaux pluviales est à la charge du Maître d'Ouvrage, il comprend :

- contrôle des ouvrages de régulation : tous les 2 mois
- tonte, enlèvement des déchets flottants, ... : tous les 6 mois au max
- entretien systématique : 1 an
- curage des terres en fond de bassin : tous les 5 ans

➤ Impact des rejets d'eaux pluviales

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- **par une pollution chronique**, liée au lessivage des polluants déposés sur les diverses surfaces (voirie et toitures principalement) et qui constitue un apport continu de pollution vers les exutoires,
- **par une pollution saisonnière**, du fait d'interventions dépendantes des saisons (entretien de la végétation notamment),
- **par une pollution accidentelle**, correspondant à des événements ponctuels tels que

les accidents de poids lourds transportant des matières polluantes et dont les incidences peuvent être très néfastes pour l'environnement.

#### La pollution chronique

La pollution chronique est issue du lessivage des surfaces imperméabilisées ou non sur lesquelles s'accumulent diverses substances. Les paramètres physico-chimiques principaux caractérisant cette pollution sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Origine
MES	Voirie (usure des pneus, dégradation de la chaussée, transport de particules par les pneus) Erosion des sols non imperméabilisés
DBO <sub>5</sub>	Particules organiques (matières organiques végétales et animale, graisses, lubrifiants, dépôts de gaz d'échappement, déjection d'animaux)
DCO	Particules organiques, eau de pluie
Hydrocarbures	Gaz d'échappement Fuite de véhicules ou de bidon stocké
Métaux lourds (Pb, Zn)	Eau de pluie, gaz d'échappement Gouttière de toiture

*Tableau 13 - Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine*

#### La pollution saisonnière

Ce type de pollution est lié principalement à l'entretien de la couverture végétale (espaces verts, abords des bassins de rétention, noues) qui peut nécessiter l'emploi de produits chimiques, les plus courants étant les désherbants débroussaillants et les limitateurs de croissance.

De tels produits sont loin d'être inoffensifs pour le milieu environnant. Ils peuvent notamment dégrader la qualité des eaux et affecter l'ensemble des êtres vivants associés (faune, flore, homme). Les quantités mises en jeu dans le cas étudié seront faibles mais l'existence de milieux aquatiques en aval nécessite de minimiser les risques de contamination de l'eau par ce type de produit.

#### La pollution accidentelle

Il s'agit de la pollution liée aux éventuels déversements accidentels ou fuites de matières polluantes issus des véhicules (huiles, carburants, matières dangereuses diverses...). La gravité des conséquences dépend de la nature et de la quantité de produits déversés.

#### En cas d'événement exceptionnel

Pour tous les événements pluvieux, de faible à très forte intensité, jusqu'à une pluie de retour de T=30 ans, le débit en sortie des terrains sera régulé à 11,5 l/s, correspondant à un débit de fuite de référence de 3 l/s/ha.

Compte tenu des hypothèses de dimensionnement retenues et du volume minimum de régulation du bassin (1 404 m<sup>3</sup>), la régulation dans le bassin sera assurée sans débordement jusqu'à une pluie de période de retour de 30 ans.

Compte tenu de la configuration géométrique du bassin de régulation, celui-ci présente un volume de régulation de 2 500 m<sup>3</sup>, volume qui permettra de pouvoir y stocker une pluie de période de retour de 30 ans, voire une pluie de période de retour de 100 ans.

Pour une pluie centennale, les réseaux EP internes à l'aménagement seront néanmoins saturés. Les écoulements se feront en suivant la pente naturelle des terrains, soit en direction du nord-est, vers le vallon du ruisseau de la Hount.

Le calcul hydraulique pour une pluie de fréquence tricennale est présenté en *Annexe 8*.

#### ➤ Traitement des rejets d'eaux pluviales

##### Traitement de la pollution chronique

Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- un cheminement grâce à des canalisations gravitaires,
- des eaux dirigées vers le bassin de régulation du site,
- une décantation dans le bassin de régulation permettant le traitement des particules en suspension

Les ouvrages de régulation à la parcelle bénéficieront des mesures d'entretien suivantes :

- Vérification annuelle des organes mécaniques (exemple : vanne, obturateur),
- Nettoyage des différents ouvrages,
- Contrôle visuel des rejets.

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 2 février 1998. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Paramètre	Seuil mg/L
MES	35
DCO	125
Hydrocarbures	10

Tableau 14 - Valeurs limites de rejet des eaux pluviales

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales est réalisé au bout de 6 mois d'exploitation. Le prélèvement sera réalisé aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X : 530 122 / Y : 6 270 948.

#### Traitement de la pollution saisonnière

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

#### Traitement de la pollution accidentelle

Afin de pouvoir gérer une éventuelle pollution accidentelle sur le site de l'extension d'Embriolé, l'exutoire du bassin de collecte des eaux d'incendie sera équipé d'un système d'obturation (de type vanne murale) pour pouvoir piéger une éventuelle nappe polluante dans le bassin.

Pour pouvoir collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie, ainsi que les matières polluantes éventuellement lessivées, comme des hydrocarbures, des résidus d'imbrûlés, etc... un bassin étanche sera aménagé au point bas des réseaux EP de l'extension du site d'Embriolé, juste en amont du bassin de régulation des eaux pluviales.

Dimensionné en accord avec les services du SDIS32 et de la DREAL, ce bassin de rétention incendie présentera un volume utile de stockage de 1 400 m<sup>3</sup> et une cloison de déshuilage pour pouvoir y piéger les hydrocarbures et éléments flottants.

#### ➤ Synthèse sur l'impact sur les eaux pluviales

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront prétraitées et temporisées avant rejet dans le milieu naturel.

La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées selon les règles de l'art.

Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux sera confiné avant évacuation pour traitement adéquat.

**→ Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.**

#### 4.3.2.4 LES REJETS EN EAUX USEES

---

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et au lavage des installations extérieures et intérieures.

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

➤ *Prétraitement des EU : attentes réglementaires*

Le tableau suivant reprend les seuils réglementaires l'arrêté du 11/07/2013 pour les ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2160 :

Paramètres	Seuils réglementaires (arrêté du 11/07/2013 – ICPE soumises à déclaration rubrique 2160)
Température (°C)	< 30
Matières en suspension (mg/l)	<100 si flux journalier <15 kg/j, < 35 mg/l au-delà < 150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage
pH	6,5 - 8,5
DCO (mg O <sub>2</sub> /l)	< 300 si flux journalier <100 kg/j <125 mg/l au-delà
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	<100 si flux journalier < 30 kg/j < 30 mg/l au-delà
Phosphore total (mg/lP)	
Azote globale (mg/lN)	

Tableau 15 - Seuils réglementaires relatifs aux rejets des eaux usées pour les ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2160



### 4.3.3 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

---

Les pollutions dues à un transfert dans le sol de substances liées à l'activité du site peuvent être accidentelles (développées dans le volet étude de dangers) ou chroniques.

En fonctionnement normal, les principales sources de pollutions du sol et des eaux souterraines sont :

- les produits liquides employés
- les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Ces éléments peuvent contaminer le sol et s'infiltrer dans le sous-sol s'ils sont remis en suspension par la pluie, qui en favorisant l'infiltration devient vecteur de pollution. De manière générale, les secteurs vulnérables à une telle pollution sont les secteurs non imperméabilisés, soit 55% du site laissé en espaces verts.

Cependant les points suivants sont à mettre en évidence :

- toute l'activité du site est réalisée sur des zones imperméabilisées,
- aucun écoulement n'est possible sur les zones perméables, des caniveaux et bordures en jonction des zones imperméabilisées et espaces verts étant présents aux points sensibles,
- sur les espaces verts aucun stockage de produits liquides,
- le trafic sur le site se limitera aux voiries. Une bordure séparera les voiries des espaces verts et, de ce fait, aucun écoulement vers les espaces perméables ne sera possible.

→ Pour ces raisons, l'impact sur les sols et les sous-sols est relativement limité.

### 4.3.4 IMPACT SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

---

#### 4.3.4.1 PRELEVEMENT

---

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

→ Ainsi il n'y aura pas d'impact dû à un prélèvement.

#### 4.3.4.2 REJET DIRECT

---

Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

→ De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration d'eau polluée dans les sols.

#### 4.3.4.3 SOL

---

Une étude de sol sera réalisée avant toute construction. L'emplacement du local de la nouvelle chaufferie sera localisé sur un terrain déjà imperméabilisé.

→ L'impact sur le sol sera négligeable avec la réalisation d'études techniques adéquates.

### 4.3.5 IMPACT SUR L'AIR

---

#### 4.3.5.1 LES REJETS GAZEUX

---

Les rejets gazeux proviennent de :

- Gaz de combustion des chaudières
- Gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL).

#### 4.3.5.2 LES REJETS D'AEROSOLS

---

Aucune tour de refroidissement n'est prévue sur le site.

Il n'y aura aucun rejet de ce type.

#### 4.3.5.3 LES POUSSIÈRES

---

Les poussières générées par l'activité sont principalement dues à la circulation des camions sur le site.

#### 4.3.5.4 LES ODEURS

---

Le site n'est pas à l'origine d'odeur.

#### 4.3.5.5 SYNTHÈSE SUR L'IMPACT SUR L'AIR

---

Aucune odeur n'est produite par l'exploitation.

Les rejets gazeux issus du site ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire).

La nouvelle chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation. Les valeurs réglementaires surveillées étant le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et les poussières et ainsi que le CO.

→ Le risque principal est lié aux rejets gazeux de la chaudière. La conformité de l'installation, son entretien régulier et la surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière permettront d'avoir un impact maîtrisé sur l'air.

### 4.3.6 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE SOUS-PRODUITS ET DE DECHETS

#### 4.3.6.1 DEFINITION DES DECHETS ET DES FILIERES

L'activité d'ensachage génère des déchets et des sous-produits.

➤ Déchets

Le site dispose de trois espaces dédiés au stockage des déchets :

- 2 bennes dédiées aux rebuts de la récolte et de la préparation de maïs qui sont évacuées 1 fois par jour en période de récolte (entre octobre et novembre) et 1 fois par semaine hors période de récolte (entre décembre et septembre) par une filière de traitement,
- 1 benne dédiée aux sous-produits issus des chaînes de production de NATAÏS qui sont des sachets non conformes générés sur les 3 lignes de production. NATAÏS a un contrat avec une entreprise pour la gestion du transport et de l'élimination des sachets non conforme de l'entreprise : ces sous-produits sont aujourd'hui traités comme des déchets par absence de filière de réutilisation.

Avec la solution proposée aujourd'hui, ils alimenteront la nouvelle chaudière en tant que sous-produits.

Type de déchets générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement / traitement
BOIS	Usine	56490	20 01 38	1 à 2 fois par mois
Cartons/ Rolls NC	Usine	293429	15 01 01	2 fois par semaine
DIB	Usine	74225	15 01 02	1 à 2 fois par mois
Métal	Usine + silos	19860	20 01 40	2 à 3 fois par an
Papier	Bureaux	763	20 01 01	2à 3 fois par an
Produits chimiques	Usine + silos	505		2 à 3 fois par an

Tableau 16 - Production de déchets

Les déchets autres sont traités comme des DIB et seront produits de manière ponctuelle et en quantité négligeable.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera réalisée sur la gestion des déchets. Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel,

si possible, à des technologies propres ou alors d'essayer au maximum de valoriser ou recycler les rebuts de production. Ainsi, la quantité de déchets générée sera réduite.

#### *4.3.6.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT*

---

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Aujourd'hui, le site NATAIS travaille à la réduction de sa production de déchets par l'utilisation des sous-produits en tant que combustible pour la nouvelle chaudière.

→ Ainsi des mesures sont prises afin de valoriser de manière optimale les déchets et optimiser les sous-produits générés par l'usine.

### 4.3.7 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

Le projet limitera ces impacts durant la phase de chantier et veillera à ce que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

Aussi il est précisé qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du site actuel.

L'estimation de ces nuisances est détaillée ci-après.

#### 4.3.7.1 LE BRUIT

➤ Description des sources

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques ainsi que la ventilation;
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel ;

La figure suivante localise le site et son environnement proche :

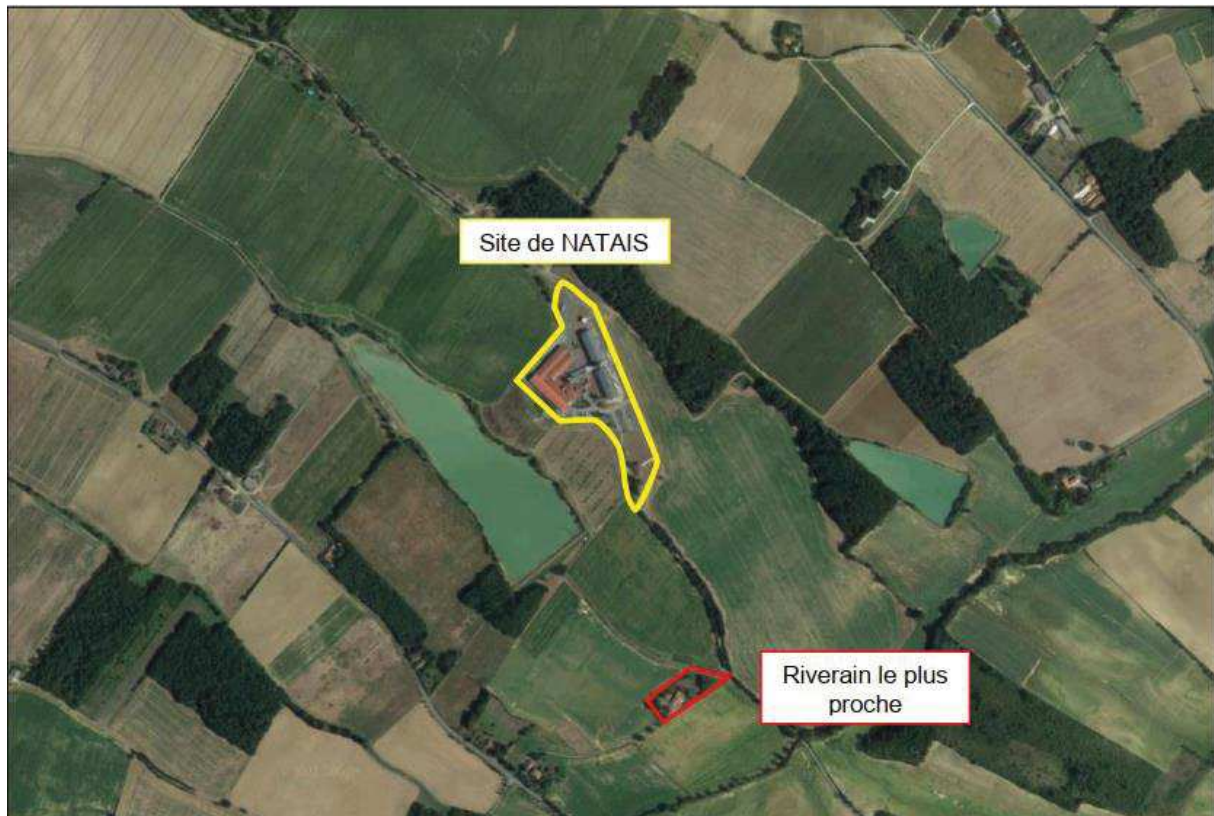


Figure 35 – Environnement proche du site

➤ Description des cibles potentielles et des zones d'émergence réglementée

Les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété des habitations. C'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

La grandeur physique mesurée est le niveau de pressions acoustiques équivalentes ou  $Leq$ .

Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T, contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Sa définition mathématique est :  $Leq_T = 10 \log \left( \frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$

Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

L'indicateur d'émergence est :  $E = Leq_{Tpart} - Leq_{Tres}$

$Leq_{Tpart}$  est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

$Leq_{Tres}$  est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

➤ Contexte réglementaire

La campagne de mesures est assujettie à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'obligation générale de non-gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit)

Zones à Emergence Réglementée (ZER)

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

#### Niveau en limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement. Les valeurs fixées ne peuvent excéder celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	65 dB(A)

#### Tonalité marquée

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Elle permet de prendre en compte le fait qu'un bruit peut être plus gênant lorsque celui-ci présente un spectre marqué sur certaines fréquences.

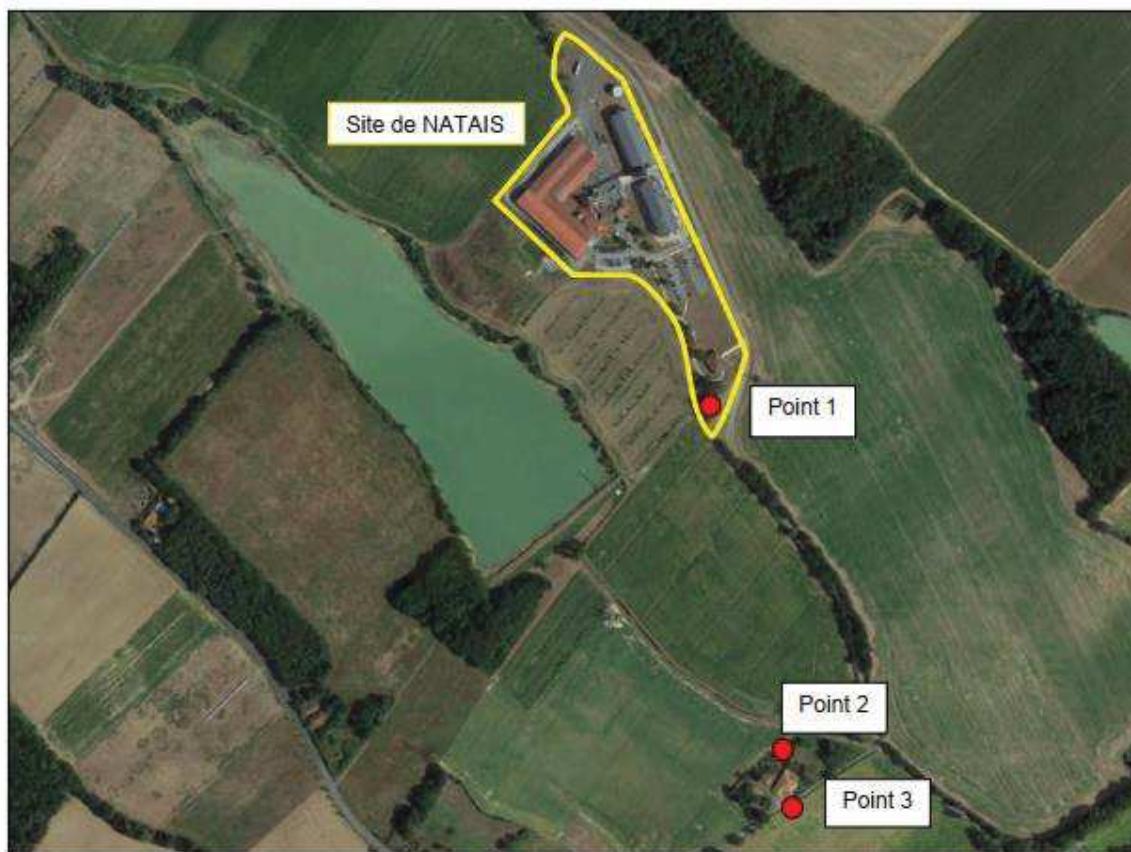
Le point 1.9 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise les modalités de détection d'une tonalité marquée. »

#### ➤ Méthodologie de mesurage

La campagne de mesures a été réalisée sur le site de NATAÏS les 16 et 17 novembre 2021 sur une période de 14 à 24h en fonction du point de mesure.

Trois sonomètres ont été installés comme illustré sur la carte ci-après :

- Point n°1 : en limite de propriété du site NATAÏS
- Point n°2 : dans la ZER la plus proche en limite de propriété du riverain
- Point n°3 : dans la ZER la plus proche en façade Sud de l'habitation du plus proche riverain



EMPLACEMENT DES DIFFERENTS POINTS DE MESURE



Figure 36 - Implantation des points de mesures acoustiques

Les résultats au niveau de la ZER sont :

Période	Bruit résiduel	Emergence mesurée	Emergence admissible
Diurne	35,5 dB(A)	2 dB(A)	6 dB(A)
Nocturne	24,5 dB(A)	9,5 dB(A)	4 dB(A)

Tableau 17 - Résultats des mesures acoustiques réalisées



Les bruits émis par le fonctionnement des installations au niveau de la zone à émergence réglementé sont conformes en période diurne mais pas en période nocturne.

Le rapport complet de la campagne de mesures acoustiques est fourni en *Annexe 9*.

#### *4.3.7.2 LES VIBRATIONS*

---

En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier.

Aucune vibration ne sera constatée en phase exploitation.

Les premières constructions sont des habitations. Les plus proches sont occupées par le demandeur et sa famille. La première habitation tierce est à environ 1km du site.

→ Cependant, au vu de l'environnement (réseau routier, environnement proche du site), les vibrations créées seront donc négligeables.

### 4.3.8 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

#### ➤ *Zones humides*

D'après le recensement des zones humides effectué par le conseil départemental du Gers, la zone humide la plus proche du site, la queue de l'étang du Grapinon, se localise à environ 500 m à l'ouest.

D'après les relevés de terrain réalisés en octobre 2017 et juin 2020 par la société SOE, les terrains de l'aménagement, fortement anthropisés et à la topographie inclinée, n'abritent aucune zone humide.

A noter néanmoins la présence de quelques touffes de joncs, en fond de fossés, et de saules marsault et saules blancs, au niveau du bassin de régulation, espèces caractéristiques des plans d'eau et des zones humides.

→ L'impact du projet peut être considéré comme non significatif car :

- Les terrains et leurs abords sont peu riches en biodiversité du fait de l'anthropisation du secteur (industrie agroalimentaire, monoculture, ...).
- Aucune zone humide n'est présente aux abords, ou dans l'emprise, du site

#### ➤ *Inventaires écologiques*

Les terrains de l'aménagement se localisent à l'écart de tout espace naturel protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité ou particularité environnementale.

La zone classée Natura 2000 la plus proche se situe à environ 12 km à l'ouest : Site d'Intérêt Communautaire de la « Vallée et coteaux de la Lauze » (FR7300897).

Zonage environnemental	Distance au projet
Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises », référencé FR8000047	42 km
Zone humide	500 m
ZICO - Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, référencée FR7312010.	36 m
ZNIEFF de type II – Cours de la Gimone et de la Marcaoue, référencée 730030550	3,9 km
Site NATURA 2000 Directive OISEAUX- Vallée de la Garonne de muret à Moissac, référencée FR7312014	31 km
ZNIEFF de type I – Bois de Campan et du château du Pradel, référencée 730010684	2,8 km

Tableau 18 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site ne se trouve dans aucun zonage environnemental recensé. Les impacts sur les espaces naturels et les espèces dans l'environnement proche sont dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation et à l'imperméabilisation du site. Ils seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux usées : un prétraitement est réalisé avant rejet dans le lac d'en Briolé, ces eaux sont traitées par une fosse toutes eaux avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu en amont du bassin de régulation des EP afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : Le bon entretien des chaudières et les contrôles réguliers des rejets atmosphériques permettront de s'assurer que les effluents gazeux issus de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur.

→ L'impact sur la biodiversité est considéré comme non significatif :

- La zone du site ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'écologie.
- Il n'y a pas d'imperméabilisation en dehors de l'emprise actuel du site
- Un bassin de rétention étanche est prévu afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels
- Des contrôles réguliers (surveillance des émissions, maintenance) seront réalisés sur les chaudières.

#### **4.3.9 IMPACT SUR L'AGRICULTURE ET LES RESSOURCES NATURELLES**

---

Concernant la ressource du sol : avec la typologie du terrain, aucun décaissement du terrain ne sera nécessaire.

→ L'impact sur l'agriculture et les ressources naturelles est nul.

#### **4.3.10 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE**

---

Aucune embauche n'est prévue dans l'immédiat avec la mise en route de la nouvelle chaudière.

À ce jour les sachets finis et mis au rebut sont vendus un industriel en Espagne (240t/an).

L'installation de la nouvelle chaudière permettra de valoriser ces sous-produits comme combustibles et d'éviter de les transporter sur de longues distances.

→ Le projet d'installation de la chaudière aura un d'impact socio-économique positif en réduisant le bilan carbone de l'usine.

### 4.3.II IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

#### 4.3.II.1 DESCRIPTION DES SOURCES DE TRAFIC

Le site est desservi par la D149 et la D4.

Il est prévu le trafic suivant (hors véhicules du personnel) :

	Octobre à décembre	Janvier à septembre	Période de récolte : mi-septembre à mi-novembre
PL	90 rotations par semaine, soit en moyenne 12,9PL par jour (7jours)	55 rotations par semaine, soit en moyenne 7,9PL par jour (7jours)	1900PL, soit par semaine 237,5, et en moyenne par jour (7jours) : 33, 9PL
VL	101 rotations par jour sur 5 jours	101 rotations par jour	/

Tableau 19 - Trafic prévu sur le site

Le trafic est composé de :

- déchargement des matières premières,
- expéditions des produits finis,
- évacuations des déchets

#### 4.3.II.2 DESCRIPTION DE L'IMPACT

Le site NATAÏS est situé en bordure d'une route communale.

Le seul trafic de cette route est composé du trafic VL/PL de l'entreprise.

Avec l'évolution de la production (dans le cadre du réaménagement du site), ce trafic va augmenter.

En revanche, lié à la mise en œuvre d'une nouvelle chaudière alimentée par une partie des sous-produits, il est considéré la diminution d'une rotation tous les quinze jours. Les sous-produits ne seront plus revendus mais réutilisés sur place.

#### 4.3.II.3 SYNTHÈSE DE L'IMPACT

L'impact généré par l'installation de la nouvelle chaudière sur le trafic avoisinant peut être considéré comme positif, car les trajets actuels vers l'Espagne vont être supprimés. En revanche, la production de l'usine Natais étant amené à augmenter, le trafic augmentera également sur les réceptions et expéditions..

### 4.3.12 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

---

Les travaux se dérouleront dans l'enceinte du site de NATAÏS. Ils permettront de créer un nouveau local pour accueillir la nouvelle chaufferie pour accueillir la nouvelle chaudière. Ces travaux dureront environ 5 mois. Ce chantier démarrera après l'émission de l'arrêté préfectoral et de la phase de recours. La phase de préparation du chantier et de l'installation de la base de vie est prévue pour le début février 2022. La phase intégrale de tous les travaux relatifs à la chaudière est prévue pour débuter début avril 2022 et se terminer fin juillet 2022. Le panneau de chantier indiquera les coordonnées du maître de l'ouvrage qui sera joignable en cas de demande du voisinage. Le chantier est prévu en semaine sur des horaires de journée.

#### 4.3.12.1 BRUIT

---

La phase chantier peut occasionner des nuisances sonores dues aux différents travaux (terrassment, installations, ...) ainsi qu'à la circulation des véhicules (camions, engins de manutention, ...).

Le site étant éloigné des habitations, les effets liés au chantier sont limités.

De plus, les travaux seront réalisés en semaine durant la journée. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur.

#### 4.3.12.2 VIBRATIONS

---

Les travaux, essentiellement le terrassment, peut nécessiter l'emploi d'engins de forte puissance engendrant des vibrations sur l'habitat et les activités proches du site. Comme pour le bruit, les travaux seront réalisés durant la journée, en semaine.

L'implantation du bâti du projet suit les pentes naturelles de manière à limiter la phase terrassment et donc les vibrations occasionnées.

#### 4.3.12.3 NUISANCES VISUELLES

---

La présence d'engins, de camions n'entraînera pas de nuisance visuelle pour les riverains et les activités voisines. Le site étant éloigné des habitations, les effets liés au chantier sont limités. Les habitations les plus proches n'ont pas de visibilité sur le site.

#### 4.3.12.4 TRAFIC & ACCES

---

Le trafic sera augmenté par la présence des véhicules de chantier.

#### 4.3.12.5 DECHETS

---

Toutes les mesures seront mises en œuvre afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus du chantier.

#### *4.3.12.6 PROPLETE*

---

Il pourrait y avoir un impact en phase de chantier, notamment d'un point de vue d'envol des poussières, mais cette phase sera courte, et des moyens seront mis en œuvre pour les limiter.

Des mesures de propreté du chantier seront mises en place afin de limiter l'apport dans le milieu naturel : arrosage du chantier (en cas d'envol de poussières) ; nettoyage des abords du chantier ; nettoyage des roues des engins, etc...

#### *4.3.12.7 BIODIVERSITE*

---

La zone du site ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'écologie  
Le chantier n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité.

#### *4.3.12.8 BILAN SUR LA PHASE CHANTIER*

---

Les travaux dureront environ 5 mois.

Les mesures préventives à appliquer en phase de chantier sont :

- la vérification régulière des engins et du matériel,
- la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages temporaires (fossés, bassin tampon),
- la mise en place d'une procédure d'alerte des services de secours en cas de déversements accidentels,
- arrosage en cas d'envol de poussières.

Le bassin sera déjà créé au démarrage du chantier. Il permettra de récupérer et de faire décanter les eaux de ruissellement afin d'éviter le rejet des eaux pluviales chargées vers le milieu récepteur. Il sera régulièrement vidé au cours du chantier, si nécessaire, par une entreprise spécialisée.

→ Des mesures sont prises afin de limiter l'impact du chantier.

### 4.3.13 AUTRES IMPACTS

---

➤ *Impacts dus aux émissions lumineuses*

Les horaires de travail envisagés sont les suivantes :

- Semaine : 3x8h
- Week-end : 2x12h

L'éclairage extérieur est mis en œuvre pour la sécurité. Par ailleurs, l'habitation tierce (sans considérer les logements de l'exploitant et sa famille) la plus proche se situant à 600 mètres au sud-ouest, l'impact du aux émissions lumineuses sera négligeable.

Les équipements seront dirigés vers le bas afin de générer le moins de nuisance possible vis-à-vis du voisinage.

**Ainsi les émissions lumineuses du site n'auront pas d'effet notable sur l'environnement.**

➤ *Impacts dus aux radiations*

L'activité du site ne génère pas de radiation.

**Ainsi, l'impact du site sera nul vis-à-vis des radiations.**

➤ *Impacts dus à l'émission de chaleur*

La chaleur qui pourra être émise par le fonctionnement du site est due à l'installation de combustion. Cette installation est située au sein d'un local prévu à cet effet et a une faible capacité.

**Ainsi l'impact dus à l'émission de chaleur est négligeable.**

#### 4.3.14 IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

---

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- du méthane (CH<sub>4</sub>)
- du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)
- des gaz réfrigérants
- de l'ozone

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère.

D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO<sub>2</sub> par les végétaux pour dégager de l'O<sub>2</sub>).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19<sup>ème</sup> siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO<sub>2</sub>. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière. Et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple.

L'entreprise va engager une démarche de Bilan Carbone sur son activité afin de quantifier ces émissions.

**→ Selon ces divers éléments, la mise en place de la chaufferie aura un impact limité et maîtrisé.**



## 4.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Le présent paragraphe est relatif à l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Cette ERS est réalisée en cohérence avec :

- l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

### 4.4.1 CARACTERISATION DU SITE

Ce chapitre doit permettre de « définir l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept source-vecteur-cible ».

Il est l'occasion de rappeler les principaux points de l'étude d'incidences pouvant intervenir dans l'évaluation des risques sanitaires.

Ils concernent :

- La caractérisation des sources,
- La caractérisation des vecteurs de transfert (air soumis aux vents dominants, circulation d'eaux superficielles, circulation d'eaux souterraines, ...)
- La caractérisation des cibles et des voies d'exposition (caractérisation de la population, des populations sensibles, des usages sensibles, ...).

Ce chapitre permettra de faire un premier inventaire des principaux risques potentiels et des conditions de transfert et d'exposition. Par ailleurs, dès ce stade de l'étude, certains risques dont les sources sont présentes sur le site, pourront d'ores et déjà être écartés, par exemple s'il n'existe pas de vecteur de transfert vers les populations et l'environnement.

L'activité du futur site d'abattage n'est pas répertoriée dans la liste des IED de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, du fait de la capacité d'abattage journalière inférieure au seuil.

La démarche d'évaluation des risques pour la santé est réalisée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
- Etape 3 : Identification des dangers
- Etape 4 : Evaluation de l'exposition des populations prospectives des risques sanitaires

## 4.4.2 ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

---

### 4.4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

---

#### ➤ Origine

Les émissions provenant de l'installation sont liées aux activités du process, de l'activité de lavage et au déchargement/expéditions sur le site.

Elles sont aussi liées à la présence des bassins (temporisation eaux pluviales, bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie) et de la fosse toutes eaux.

#### ➤ Milieu récepteur

Les émissions sont de type :

- Rejets aqueux,
- Rejets atmosphériques.
- Emission de bruit.

Le milieu récepteur est donc le milieu aquatique et le milieu atmosphérique.

#### ➤ Type de source et caractéristiques des sources

L'ensemble des émissions est de type discontinu, puisque leur rejet n'a lieu que lors des périodes de fonctionnement de l'installation (5 jours par semaine sauf le week-end).

#### Emissions canalisées :

- Rejets d'eaux usées dans le lac d'en Briolé
- Rejets d'eaux pluviales, dans le cas de pluie, après temporisation dans le ruisseau de la Hount
- Rejet de gaz d'échappement depuis les véhicules de transports sur le site

#### Emissions diffuses :

- Rejets liés au bruit émis depuis l'installation : camions, ventilation

Seule une défaillance du système pourrait entraîner une émission de type continu jusqu'à l'identification du problème. Il s'agira dans ce cas d'émission fugitive.

#### Emissions fugitives : ces rejets sont liés à une défaillance sur le site

- Eau : depuis les zones de rétentions des produits liquides, depuis les réseaux du site, depuis le bassin de confinement
- Atmosphère : du fait d'une défaillance au niveau de la chaudière

➤ Substances émises

Les substances émises en fonctionnement normal :

- Composants des eaux usées sanitaires résiduelles
- Composants des eaux pluviales prétraitées
- Composants des gaz d'échappement des véhicules

Les substances émises en fonctionnement anormal :

- Composants des eaux d'extinction d'un incendie
- Composants des rétentions liquides.

Le site est actuellement en activité sur la commune de Bézéril, sans qu'il ne soit recensé d'impact sur la santé du voisinage.

#### 4.4.2.2 *BILAN QUANTITATIF DES FLUX*

---

➤ Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 11/07/2013 pour les ICPE soumises à déclaration rubrique 2160 et par l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Ils imposent des débits et des flux à respecter. Le tableau suivant reprend ces informations :

Paramètre	Seuils réglementaires (arrêté du 11/07/2013 – ICPE soumises à déclaration rubrique 2160)	Seuils réglementaires (arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif)	
		CONCENTRATION Maximale à respecter, moyenne annuelle	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5
Température (°C)	< 30	< 25	
Matières en suspension (mg/l)	<100 si flux journalier <15 kg/j, <35 mg/l au-delà <150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage	35 mg/l	< 120 ≥120
pH	6,5 - 8,5	6,5 - 8,5	
DCO (mg O <sub>2</sub> /l)	<300 si flux journalier <100 kg/j <125 mg/l au-delà	200 mg (O <sub>2</sub> )/l 125 mg (O <sub>2</sub> )/l	< 120 ≥120
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	<100 si flux journalier <30 kg/j <30 mg/l au-delà	35 mg (O <sub>2</sub> )/l 25 mg (O <sub>2</sub> )/l	< 120 ≥120
Phosphore total (mg/IP)		2 mg/l	> 600 et ≤ 6 000
		1 mg/l	> 6 000
Azote globale (mg/IN)		15 mg/l	> 600 et ≤ 6 000
		10 mg/l	> 6 000

Tableau 20 - Seuils réglementaires de rejets des eaux usées relatifs aux arrêtés du 11/07/13 et du 21/07/15

### Rejets atmosphériques :

Dans le cadre de l'activité de chaufferie, il existe des valeurs à respecter dans l'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110.

Paramètre	Seuils réglementaires des rejets atmosphériques fixés par l'arrêté 03/08/18
SO <sub>2</sub> (mg/Nm <sup>3</sup> )	200
No <sub>x</sub> (mg/Nm <sup>3</sup> )	500
Poussières (mg/Nm <sup>3</sup> )	50
CO (mg/Nm <sup>3</sup> )	250

En revanche, l'exploitant réalisera dans les délais réglementaires impartis, les mesures des rejets à l'atmosphère et des flux horaires de poussières, dioxyde de soufre, et d'oxyde d'azote ainsi que pour le monoxyde de carbone.

#### ➤ Mesures sur l'installation

Les mesures seront réalisées au démarrage de l'activité.

La chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation.

#### *4.4.2.3 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS*

Les seuils réglementaires de rejets aqueux sont prescrits par l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

L'activité de combustion est régie par l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Les valeurs de rejets présentées ci-avant sont donc extraites de ces arrêtés.

### 4.4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

---

#### 4.4.3.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

---

La zone d'étude est relative au site actuel, et ses émanations via la voie aquatique et les voies aériennes.

#### 4.4.3.2 CARACTERISATION DES CIBLES ET DES VOIES D'EXPOSITION

---

Les cibles :

- Par le vecteur eaux superficielles (eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries). Ces eaux sont temporisées puis prétraitées avant de rejoindre le ruisseau de la Hount,
- Par le vecteur air (émanations sonores, gazeuses et particulaires) : population riveraine de l'exploitation

Les voies d'exposition :

- Par rapport aux eaux superficielles : du fait de la pêche et de l'arrosage par pompage les risques sont ingestion principalement et exposition par voie cutanée en cas de baignade,
- Rapport aux émanations atmosphériques : inhalation principalement et ingestion secondairement en cas de dépôts sur les cultures.

Les populations exposées sont :

- Voie eau : les populations résidents à proximité, en aval de notre site,
- Voie air : les populations riveraines du site. Aucune habitation n'est recensée en limite proche du site. Le hameau le plus proche est au nord-est, à plus de 400 mètres du site.

#### 4.4.3.3 CARACTERISATION DES SOURCES

---

Schématiquement, cinq grandes catégories de sources susceptibles d'émettre des agents chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement, peuvent être distinguées :

- les rejets atmosphériques,
- les déchets (boues, huiles usagées),
- les eaux usées,
- Les eaux pluviales,
- les bruits.

Leur distinction schématique en cinq catégories principales est réalisée sur la base des critères d'exposition aux vecteurs principaux que sont les eaux de pluies et les vents. Ces sources peuvent se caractériser par la nature des rejets et leurs caractéristiques mentionnées ci-après.

➤ Les rejets liquides

Les rejets liquides sont :

- Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées à la fosse toutes eaux et dirigées vers le lac d'En Briolé après pré-traitement.
- Les eaux pluviales de ruissellement : ces eaux sont temporisées à la parcelle et dirigée via le réseau dans le bassin de régulation des eaux de pluies puis prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le ruisseau de la Hout.

➤ Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement dus aux rejets gazeux et particuliers issus de la circulation sur le site et à la chaudière.

La nouvelle chaudière sera conforme à la réglementation en vigueur et ses émissions seront surveillées régulièrement.

Aucune odeur n'est générée par l'activité du site de NATAÏS.

➤ Les émissions sonores

Les émissions sonores depuis le site peuvent être liées d'une part au trafic sur le site, d'autre part à la ventilation, et à la manutention sur le site.

Les émissions sonores depuis le site ne généreront pas de dépassement des seuils réglementaires suite à l'installation de la chaudière.

#### 4.4.3.4 CARACTERISATION DES VECTEURS DE TRANSFERT

---

Les vecteurs potentiels sont :

- l'air avec une influence plus ou moins forte des vents selon les directions,
- les eaux superficielles via le réseau d'écoulement des eaux superficielles,
- les sols, le milieu non saturé et les eaux souterraines.

➤ Le vecteur air

Ce vecteur peut véhiculer :

- les émissions sonores,
- les odeurs,
- les poussières et les émanations gazeuses.

La propagation dans l'air est favorisée par la topographie et les vents dominants :

- La topographie : Le site surplombe les étendues environnantes,
- Les vents dominants : les vents dominants sont les vents d'Ouest.

➤ Le vecteur eaux superficielles

Il concerne essentiellement les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries). Ces eaux se retrouvent dans le réseau de gestion des eaux pluviales du site et sont dirigées vers le bassin de régulation avant d'être déversées dans le ruisseau de la Hount.

➤ Le vecteur sol et milieu non saturé

Lorsqu'il est impacté, le sol peut devenir lui-même un vecteur potentiel, via le « milieu non saturé », vers la cible que représente la nappe. (Le « milieu non saturé » est la partie au-dessus de la nappe).

L'imperméabilisation des surfaces sur lesquelles un polluant pourrait être présent permet de créer une protection des sols et milieux non saturés.

Les déchets représentant un danger pour l'environnement comme les boues d'épuration sont traitées par des sociétés spécialisées dans des centres agréés. Les déchets sont stockés à l'intérieur du bâtiment, sur rétention et sur des zones imperméables.

Le vecteur sol et milieu non saturé peut ainsi être considéré comme négligeable.



#### 4.4.4 IDENTIFICATION DES DANGERS

---

##### 4.4.4.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHÉ NORMALE

---

➤ *Les eaux*

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de régulation des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- régulation hydraulique ;
- traitement des particules en suspension par décantation ;
- prétraitement via le séparateur à hydrocarbures.

L'exutoire final de ces eaux pluviales est le ruisseau de la Hount.

Les eaux sanitaires et de l'entretien courant sont raccordées à une fosse toutes eaux. C'est cette fosse qui joue le rôle de pré-traitement avant le rejet dans le lac d'En Briolé.

➤ *L'air*

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par la circulation générée par l'activité et la chaudière.

Les polluants en présence sont alors le CO, le CO<sub>2</sub> et les particules pour les véhicules.

Concernant la chaudière, il s'agira du SO<sub>2</sub> des NO<sub>x</sub> des poussières et du CO.

Aucune odeur n'est émise depuis l'installation.

➤ *Le sol et le sous-sol*

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être régulées dans le bassin et rejetées dans le milieu naturel.

➤ *Le bruit*

En marche normale de l'installation, les niveaux réglementaires acoustiques diurnes ne sont pas dépassés. Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation et en cas de dépassement des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

#### 4.4.4.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE

---

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

Du fait de ces deux situations, des rejets polluants sont créés.

Dans ce cas, le site sera doté d'un bassin de rétention imperméabilisé équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant) que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

##### Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux est imperméabilisé évitant toute infiltration, et équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

##### Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

## 4.4.5 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

---

### 4.4.5.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

---

Notre zone d'étude est située en dehors de tout captage d'eau potable. À ce jour, la production d'eau du Syndicat du Barousse qui assure l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bézéril provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison. L'activité de l'exploitation du site ne risque donc pas de contaminer l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est fortement improbable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

### 4.4.5.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

---

#### ➤ *Rejets d'eaux*

Les eaux pluviales qui présentent une pollution sont celles qui ruissellent des voiries. Toutes ces eaux seront temporisées dans le bassin de régulation. Le volume minimum pour cette temporisation demandé est de 1 404 m<sup>3</sup>. Le bassin de régulation des eaux pluviales possède un volume de stockage de 2 500 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera créé en amont du bassin de régulation des eaux pluviales et son volume global sera de 1 400 m<sup>3</sup>.

Le débit régulé à l'aval du bassin de régulation des eaux pluviales a été établi sur la base de 3 L/s/ha .

Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées à la fosse toutes eaux et dirigées vers le lac d'En Briolé après pré-traitement.

Il n'y a pas de contact entre la population et ces eaux.

#### ➤ *Rejets dans l'air*

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et les particules. La chaudière émettra du SO<sub>2</sub> des NO<sub>x</sub> des poussières et du CO.

Les éléments rejetés seront donc fortement dilués dans l'air.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

➤ Rejets dans le sol et le sous-sol

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque d'atteinte aux populations en marche normale puisque les surfaces seront imperméabilisées, et la séparation avec les espaces verts sont réalisées avec des bordures relativement hautes.

Des lavages sont réalisés en extérieur sur les zones sales, mais ces espaces sont reliés au réseau eaux usées.

#### *4.4.5.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE*

---

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

##### Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

##### Incendie

Les alentours du site (dans un rayon de 100 m) n'est pas occupé par les tiers, de ce fait, il n'existe pas de risque pour la population.

#### 4.4.6 CONCLUSION

---

En concordance avec la carte communale, sous lequel le Permis de Construire est instruit, le site de NATAÏS est localisé sur un terrain dont la vocation est en concordance avec son activité de fabrication de pop-corn.

L'installation dispose des meilleures techniques disponibles du point de vue technico environnemental.

Au regard de l'analyse des effets possibles de l'unité en marche normale et anormale, on retiendra que l'exploitation du site avec la mise en place de la nouvelle chaudière présente un risque faible d'impact sur la santé humaine.

## 4.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### 4.5.1 PROJETS A PROXIMITE DU SITE

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

Dans les paragraphes précédents, ont été présentés les différents effets que le projet pouvait engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

Ce paragraphe doit permettre d'exposer comment les effets du projet peuvent se cumuler et interagir entre eux. La définition des impacts cumulatifs est l'effet total des impacts engendrés sur l'environnement et ses composants à un endroit donné.

Ainsi, une recherche des projets pouvant se cumuler avec le site de NATAÏS a été réalisée dans un rayon de 3 km autour du terrain du projet. Aucun dossier en cours ne concerne un projet réalisé sur la commune du Bézéril ou à proximité du terrain du projet.

Les terrains sont compris dans le SCoT de Gascogne qui est en cours d'élaboration.

Aucune donnée réglementaire n'est pour le moment disponible.

Aucun projet en cours sur la commune de Bézéril n'est mentionné sur le site internet de la MRAe à ce jour.

### 4.5.2 IMPACT CUMULE

Au vu des résultats trouvés relatifs au cumul d'impacts, il s'avère qu'aucun projet recensé ne présente d'impact cumulé significatif avec le site de NATAÏS.

## 4.6 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS DURANT L'EXPLOITATION

Les mesures de suivi et de surveillance de l'exploitation sont les suivantes :

- Vérification des véhicules entrants durant l'exploitation,
- Mesures acoustiques de l'exploitation tous les trois ans afin de vérifier le respect de l'émergence,
- Bilan annuel de la production de déchets,
- Bilan annuel de la consommation d'eau potable,
- Suivi des installations électriques.

## 4.7 MOYENS GENERAUX DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les moyens de prévention et protection sont les suivants :

- Extincteurs,
- Désenfumage des combles : naturel, ouverture/fermeture pneumatique par commande manuelle et ouverture par fusible thermique,
- Arrêt d'urgence dans le local du transformateur et TGBT,
- Coffret de coupure gaz arrivant sur le ballon d'eau chaude
- Bassin de rétention des eaux d'extinction.

## 4.8 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le projet sont propriété de l'exploitant.

Ainsi à la fin de l'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle en lien avec l'agro-alimentaire.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

#### **4.8.1 EVACUATION OU ELIMINATION**

---

Les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.

Dans le cas d'une absence de reprise du site par un autre industriel, le démontage des cuves, chaudières, canalisations sera assuré. La démolition et l'affouillement seront réalisés jusqu'au minimum 40 centimètres des fondations des bâtiments et des structures existantes.

#### **4.8.2 DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES**

---

Ce paragraphe ne concerne que le cas où le site devrait être remis dans son état initial. Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

- Au déversement accidentel de substances polluantes.
- A l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir le sens d'écoulement de l'eau et les concentrations en amont et en aval du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds, ...

Ces analyses de sol, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

#### **4.8.3 INSERTION DU SITE DANS LE PAYSAGE**

---

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.



#### **4.8.4 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION**

---

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, ...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi des dossiers : rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.
- 

#### **4.8.5 ETAT FINAL**

---

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux suivant l'avis de l'EPCI vis-à-vis du devenir du site.

Le site sera remis dans son état initial après démolition des installations après les mesures suivantes si nécessaire :

- Remblayage du site
- Engazonnement, plantations
- Nettoyage des voies d'accès au site.

## 4.9 GARANTIES FINANCIERES

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

En effet, la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633) et est relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2017 sont les installations listées en annexe II du présent arrêté.

L'usine de NATAÏS n'est pas soumise à autorisation au titre de la rubrique 2910-B puisque la puissance d'installation est inférieure à 20MW.

**Le calcul des garanties financières n'est donc pas une obligation**

## 4.10 MESURES POUR EVITER, LIMITER ET COMPENSER

Les paragraphes suivants détaillent les mesures mises en place pour éviter, limiter et compenser les impacts de l'installation de la chaudière.

Par ailleurs, une estimation financière de ces mesures est donnée dans la mesure du possible. En effet, un certain nombre des mesures prévues pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs sont incluses dans la conception même de la conception et sont difficilement dissociables d'un point de vue financier.

### 4.10.1 PAYSAGE

L'usine de NATAÏS est déjà implantée. Le local de la chaudière est agrandi et sera intégré d'un point de vue esthétique dans le paysage de l'usine actuelle. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

L'impact sur le paysage n'est pas significatif.

### 4.10.2 EAUX

Le plan de réseaux est transmis en *Annexe 5*.

#### 4.10.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'impact sur la consommation d'eau potable du site sera négligeable suite à l'installation de la nouvelle chaudière.

#### 4.10.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés.

Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

Toutes les zones sont ensuite reliées au bassin de rétention du site d'un volume de 1 400 m<sup>3</sup>, et équipé d'une vanne d'obturation.

Ces ouvrages permettent le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

#### 4.10.2.3 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est la suivante :

Mesures compensatoires	
Eaux pluviales des voiries et eaux des toitures	Collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de rétention, passage dans un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. Le débit de fuite en sortie du bassin est régulé à 3 L/s/ha.
Eaux d'extinction d'incendie	Confinement dans le bassin de rétention de 1 400 m <sup>3</sup> via la présence d'une vanne de barrage.

Tableau 21 - Récapitulatif des points de rejets des eaux pluviales

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales est réalisé tous les ans.

L'entretien du bassin et de la noue comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyage des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du régulateur de débit.

#### 4.10.2.4 EAUX USEES

---

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

Elles doivent respecter les normes de rejet et dans ce cadre des travaux de remise en conformité devront être réalisés.

#### 4.10.3 SOLS

---

Le site est imperméabilisé à 59%. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration dans les sols.

Le stockage des produits dangereux (produits de nettoyage) sera réalisé sur rétention.

Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans l'appel d'offre aux entreprises de travaux la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé concernant les terres dues au décaissement du terrain.

#### 4.10.4 AIR

---

Les rejets atmosphériques sont émis majoritairement depuis les véhicules entrants et sortants du site ainsi que depuis la chaufferie. Cette dernière sera conforme à la réglementation et contrôlée selon les fréquences imposées réglementairement.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'air est faible, d'autant plus que le voisinage est éloigné du site.

#### 4.10.5 DECHETS ET REBUTS DE PRODUCTION

---

Les déchets et rebuts de production de l'usine seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides.

Ils seront évacués et traités dans des filières adaptées.

Un suivi de production des déchets sera réalisé mensuellement. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

#### 4.10.6 EMISSIONS SONORES

---

Une campagne de mesures acoustique de l'état initial a été réalisée.

Les zones bruyantes identifiées au cours de l'exploitation sont : les silos.

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées conformément aux demandes de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

#### 4.10.7 FAUNE ET FLORE

---

Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée.

Le terrain où est implantée l'usine ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

De plus afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

- Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet dans le cours d'eau,
- Les eaux usées sont prétraitées avant rejet dans le lac d'en Briolé,
- Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,
- L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

#### 4.10.8 TRAFIC

---

Le trafic généré par le site est estimé à une moyenne hebdomadaire de 90 camions en période de pointe (d'octobre à novembre) et de 55 camions le reste de l'année.

La mise en place de la nouvelle chaudière permettra de réduire ce nombre puisque les sous-produits étaient revendus et évacués par camion tous les quinze jours. Ils seront désormais utilisés pour alimenter la chaudière.

#### **4.10.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

---

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour l'eau chaude.

Par ailleurs, le site ne génèrera pas de pollution lumineuse due aux effets d'illumination.

Un suivi des consommations énergétiques sera mis en place afin de permettre la détection rapide d'une défaillance.

Une maintenance régulière des installations assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.

#### **4.10.10 BILAN**

---

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur le site de NATAÏS, la mise en route de la nouvelle chaudière du site et son activité généreront peu d'impacts sur le milieu naturel.

## 4.11 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET NON RETENUES

L'utilisation de la chaudière permettra à la société NATAÏS qui avait pour habitude de vendre ses sachets finis et mis au rebuts à un industriel en Espagne à hauteur de 240 t/an de les revaloriser directement sur site. Ils pourront être utilisés comme combustibles pour la nouvelle chaudière du site.

Deux projets étaient à l'étude afin de couvrir l'intégralité des besoins énergétiques du site.

Ces deux projets sont présentés ci-dessous :

Projet 1 : Utilisation seule des sachets non conformes afin de substituer la totalité des besoins pour la thermisation et le chauffage des bureaux. Ce combustible est le plus facilement mobilisable.

Le second scénario propose de remplacer les rebuts de production par l'utilisation des poussières et brisures :

- Projet 2 : Utilisation des poussières et brisures. Les excédents de poussières et brisures seront à évacuer.

Seul le projet n°1 a été retenu car il ne mobilise que les sachets non conformes. Ces sous-produits sont facilement transférables vers une chaudière sans mettre en œuvre d'équipements de transfert particulier. De plus, ce scénario ne génère pas plus de cendres et donc aucune évacuation de déchets supplémentaire n'est à prévoir.



## 4.12 ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES ET DES METHODES UTILISEES

### 4.12.1 EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- Les cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> proviennent de l'Institut Géographique National, IGN ;
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par Géoportail;
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM ;
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France ;
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee ;
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des Monuments Historiques ;
- Les servitudes d'urbanisme sont données par la Commune du Bézéril ;

### 4.12.2 IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

- Recueil des informations disponibles au niveau de l'exploitant et des organismes référents en matière d'environnement,
- Analyse des documents,
- Estimation des consommations diverses,
- Inventaires des nuisances potentielles,
- Analyse des mesures compensatoires à mettre en place (prévention et intervention),
- Définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre.